



Monsieur Arth. Dinaux
hommage de son tout dévoué
[illegible]

VERITABLE DISCOURS

DE LA NAISSANCE ET VIE

DE MONSEIGNEUR LE

PRINCE DE CONDE

JUSQU'A PRESENT

Monsieur Arth. Dinaux
hommage de son tout dévoué
[illegible]

VERITABLE DISCOURS

DE LA NAISSANCE ET VIE

DE MONSEIGNEUR LE

PRINCE DE CONDE

JUSQU'A PRESENT

Tiré à 250 exemplaires :

221 *sur papier vergé.*
20 *sur papier chamois.*
6 *sur papier de Chine.*
3 *sur peau de vélin.*

Paris. — Imprimé chez Bonaventure et Ducessois,
quai des Augustins, 55

VERITABLE DISCOURS

DE LA NAISSANCE ET VIE

DE MONSEIGNEUR LE

PRINCE DE CONDE

JUSQU'A PRESENT

A LUI DESDIE PAR LE SIEUR DE FIEFBRUN

Publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque Impériale

PAR E. HALPHEN

SUIVI DE LETTRES INEDITES DE HENRI II
PRINCE DE CONDE



A PARIS

CHEZ AUGUSTE AUBRY,

L'UN DES LIBRAIRES DE LA SOCIETE DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS

RUE DAUPHINE, N. 16

M.DCCCLXI.


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·
DOMINUS ILLUMINATIO MEA

PREFACE

a



PREFACE

Parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale qui composent le fonds Saint-Germain-des-Prés, il s'en trouve un rangé avec d'autres pièces sous le n° 1019 et intitulé : ***Véritable Discours de la naissance et vie de monseigneur le Prince de Condé jusqu'à présent; à luy desdié par le sieur de Fiefbrun.*** C'est ce manuscrit que nous publions.

Nous avons pensé que cette relation écrite par un serviteur dévoué des Condés ne serait pas sans intérêt pour leur histoire particulière, et qu'il est difficile de trouver ailleurs les particularités que l'auteur a rassemblées touchant le mariage de Henri Ier de Condé, et les voyages étranges de son fils Henri II, qui trouva dans

la beauté de sa femme la cause de tant de persécutions. L'importance de ce manuscrit avait été signalée par le P. Lelong [1]. « Le sieur de « Fiefbrun, dit-il (t. II, n° 25812), était parti« culièrement attaché au Prince de Condé « Henri Ier, père de Henri II, et ce fut lui qui « reçut ses derniers soupirs lorsqu'il fut em« poisonné. Il raconte comment il en apprit la « première nouvelle à Charlotte de la Tré« mouille, princesse de Condé. Ce fut lui encore « qui reçut dans ses bras le jeune prince « Henri II (dont il parle principalement) lors« qu'il vint au monde. » L'honneur que le P. Lelong fait à cet ouvrage par cette mention spéciale serait notre excuse, si le lecteur ne le trouvait pas digne de son attention.

Il faut remarquer que le titre choisi par Fiefbrun n'est point exact. Les événements qu'il a relatés s'étendent de 1585 à 1610; ils comprennent trois années qui précédèrent la naissance du prince Henri II de Condé, et l'auteur nous donne ainsi plus qu'il ne promet. Mais il passe légèrement sur les événements de l'histoire générale et ne les inscrit qu'autant qu'ils sont nécessaires à l'intelligence de l'histoire privée de Henri II de Condé, véritable but de son dis-

---

[1] Haag indique aussi ce manuscrit. V° CUMONT, *France protestante*.

cours. Il évite d'autant plus les détails des dernières années de Henri Ier, que cette partie de sa vie fut malheureuse et indigne de la réputation de grand homme qu'il a acquise dans le parti réformé. Quoiqu'il fût de fait et de nom le chef des protestants de France, Henri IV en fut le maître et le roi, et c'est à lui que sont dus les succès. Il était la tête du parti, et quand, déplorant la mort de Condé, il l'appelle ***son bras droit***, il exprime une vérité historique déjà reconnue dans ce temps, et peint en un seul mot la situation de Condé agissant malheureusement quand il agissait de lui-même et qu'une intelligence supérieure ne donnait pas une utile direction à son courage et à son activité.

Le prince de Condé ayant été l'instrument dévoué de son parti, il serait difficile de l'isoler des siens et d'écrire son histoire sans écrire celle des guerres religieuses de cette époque. Fiefbrun ne s'est point imposé cette tâche. Son intention a été de faire le panégyrique de ses maîtres et peut-être d'obtenir, en flattant Henri de Condé, la récompense de ses services ; mais les historiens contemporains, lorsqu'ils relatent les événements qu'il a mentionnés, s'accordant avec lui sur tous les points, nous autorisent à croire qu'il est vrai dans les faits particuliers

qu'il nous a transmis. C'est par ces détails que l'ouvrage de Fiefbrun nous intéresse, et nous pensons qu'il faut lui pardonner l'emphase de l'exorde et de la péroraison en faveur de la sincérité du corps du discours.

Le but principal de l'auteur étant l'exposition des incidents de l'histoire de Henri II de Condé, nous ne ferons pas la relation du siége de Brouage, de celui d'Angers, de la déroute qui en fut la conséquence et de la fuite du prince en Angleterre ; événements considérables qu'il ne fait qu'indiquer. Nous acceptons son récit jusqu'à la mort de Henri I[er] ; mais il est nécessaire, sur ce point, de compléter son discours, car l'accusation criminelle intentée à la princesse eut de graves conséquences et touche trop à la naissance de Henri II pour la laisser passer inaperçue. Nous comprenons la double difficulté qui a arrêté la plume de Fiefbrun. Serviteur de la princesse, il lui était pénible de rappeler à son souvenir une procédure peu flatteuse pour elle, et il avait à se faire pardonner en outre les premières poursuites qu'il avait très-activement dirigées en qualité de lieutenant de Saint-Jean-d'Angely. Nous croyons donc qu'il est nécessaire d'entrer dans quelques explications et de réparer une omission volontaire.

Le prince, revenu de ses expéditions, était à Saint-Jean-d'Angely lorsque, le 3 mars 1588, une heure après avoir soupé, il fut pris de douleurs d'estomac et de vomissements réitérés. Nicolas Poget, son chirurgien, assisté de Bonaventure de Médicis, l'ayant soigné toute la nuit, appelèrent au matin en consultation Louis Bontemps et Jean Pallet. *Mais toutes choses allant en pis le samedi cinquième du mois et second jour de la maladie sur les trois heures après midi, il survint une entière suffocation en laquelle il rendit l'esprit à Dieu demi-heure après.*

La rapidité de la maladie et la décomposition qui commença deux heures après le décès, ayant donné lieu aux médecins de penser qu'il y avait une cause de mort *extraordinaire et violente*, ils procédèrent, d'après l'ordre du conseil de Navarre, à l'autopsie du cadavre, et leur rapport [1], signé de Pierre Mesnard et de Foucault Chatard, chirurgiens qu'ils s'étaient adjoints pour procéder à la dissection, constate clairement la bonne constitution de tous les organes et la mort donnée par *quantité insigne de poison bruslant, ulcérant et caustique*

---

[1] Voy. Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, série I, t. XI, p. 278, le rapport en date du 6 mars, et *Mémoires de la Ligue*, t. II, p. 304

ayant laissé des traces de son passage en l'œsophage.

Aussitôt le prince mort, on arrêta ses domestiques, à l'exception de Léon de Belcastel, page originaire de Périgord, âgé d'environ seize ans, et d'Antoine Corbais, natif de la Fère, valet de chambre. Tous deux, attachés au service particulier de la princesse, s'étaient enfuis, et ce fut l'origine des soupçons qu'on forma contre elle.

Jean Ancelin Brilland, ancien avocat au parlement de Bordeaux, intendant de la princesse, était désigné par la rumeur publique. On sut que, depuis plusieurs jours, il avait, chez un aubergiste, à la porte de la ville, des chevaux toujours prêts. Il avait recommandé qu'on les tînt en bon état, et que si l'on donnait quatre mesures aux autres, l'on donnât huit aux siens. Brilland arrêté, mis à la question, avoua le crime et la participation de la princesse. Mais quoiqu'il fût condamné à l'écartèlement et exécuté le 11 juillet suivant, il faut constater qu'il n'était pas en état de renseigner la justice, que sa déposition fut, s'il en faut croire de Thou, celle d'un désespéré, et qu'il donna même des marques de folie [1].

L'opinion publique avait confirmé et même

[1] Voy. de Thou, *Histoire universelle*, liv. XC, t. X, p. 244 de la traduction française. Londres, in-4, 1734.

devancé le rapport des médecins. Lestoile[1], généralement bien renseigné, constate, à la date du 9 mars, la mort du prince, empoisonné selon *le bruit commun*, et les parents de la princesse avaient adopté cette croyance, admise par tous les contemporains.

Un seul écrivain, à notre connaissance, Joseph Texera[2], a nié la mort par poison, et lui a donné pour cause la blessure que le prince avait reçue à Coutras et qui le faisait fréquemment souffrir. Il prétend que les médecins qui firent l'autopsie se partagèrent, quelques-uns disant que les taches indépendantes de poison se pouvaient expliquer sans crime, et que cet avis, après une discussion solennelle, fut adopté à l'unanimité par l'académie de Montpellier[3]. Mais cette consultation n'a jamais été vue. Desormeaux, si dévoué à la famille de Condé,

---

[1] Voy. Coll. Michaud et Poujoulat, série 2, t. I, p 246. et P. Mathieu, in-fol., 1631, vol. I, p. 542.

[2] Né en 1543. Dominicain en 1565. Prieur de Santarem, Confesseur du roi de Portugal Dom Antoine. Prédicateur et aumônier de Catherine de Médicis, de Henri III et de Henri IV. Mort en avril 1604.

[3] Alii strictius rem intuentes, id negantes easdem notas sine veneni suspicione adisse contestabantur; quorum sententia paulò post ab universâ Montis Pessullani academiâ solemni consilio confirmata est. (Texera, *Rerum ab Henrici Borboni Franciæ protoprincipis majoribus gestarum Epitome*, p. 115, éd. in-12, 1598.) Cet ouvrage a eu l'honneur de plusieurs éditions.

avoue que, malgré ses recherches actives, il n'a pu retrouver la preuve des deux faits avancés par Texera, dans les pièces du temps, soit imprimées soit manuscrites, et si, après cet aveu, il adopte la même opinion, c'est par ce motif (laissé à l'appréciation des lecteurs) que Texera, aumônier du roi et conseiller d'État, ne pouvait mentir [1].

Henri IV était à Nérac; il y apprit avec un grand chagrin l'empoisonnement de son cousin. Il attribua d'abord le crime aux papistes [2], et il partit pour consoler sa cousine d'une perte non-seulement *particulière, mais publique et très-importante.*

A mesure que Henri se rapproche de Saint-Jean-d'Angely, les renseignements se multiplient, et l'on voit son opinion devenir de moins en moins favorable à la princesse. Dans la lettre du 13 mars[3], il fait part à la comtesse de Grammont des dépositions de Brilland et du valet de chambre à la charge de leur maîtresse. « Souvenez-vous, dit-il, de ce que je vous ai dit d'autrefois. Je ne me trompe guère en mes juge-

---

[1] Voy. t. L Recueil de l'Académie des inscriptions; Mémoire de Desormeaux sur la mort du prince de Condé.

[2] Voy. *Lettres missives* de Henri IV, publiées par M. Berger de Xivrey, t. II, p. 343. Lettre du 10 mars 1588 à la comtesse de Grammont.

[3] Voy. *Lettres missives*, t. II, p. 345.

ments : *c'est une dangereuse bête qu'une mauvaise femme,* » et nous voyons dans les lettres qui suivent sa conviction de plus en plus se fortifier [1].

Les apparences étaient contraires à la princesse, et l'opinion publique lui devenant de plus en plus hostile, ses plus proches parents s'émurent, la prièrent de poursuivre les coupables et de faire, par leur condamnation, cesser un état de choses qui la rend *la fable et la malédiction* de la France. Ce sont les propres expressions de sa belle-mère, dans sa lettre du 9 avril 1588, qui peint l'état des esprits cinq semaines après la mort du prince et que nous transcrivons entièrement.

« Autant de contentement que j'ay receu en vous nommant madame la princesse, j'ai d'occasion de regretter ce nom, tant que ne serez justifiée de la malheureuse accusation qui vous fera perdre l'honneur et la vie tout ensemble si vostre innocence ne vous justifie. Ce que je désire infiniment, ne pouvant croire que dans le cœur d'une femme bien née et nourrie, telle meschanceté se fust gardée pour le prince qui vous a tant honorée à vous rechercher et à vous espouser. Ceste perte est si grande pour toute

[1] Voy. Lettres des 17, 20, 21 mars, t. II. et celle sans date, p. 357.

la maison, que pour mon particulier l'honneur que j'ay receu de monsieur son père me convie assez de le plorer le reste de ma vie. J'ay été des premières à demander justice à nostre roy, qui ne la peult et ne veult desnier. Leurs Majestez n'ont voulu recevoir vos lettres, ni messieurs les cardinaux les répondre. J'ay aussi parlé de vostre histoire à la royne mère du roy : elle m'a répondu estre tant amye de l'honneur et de la vertu, et a en telle horreur le faict dont on vous accuse, qu'elle ne se veult mesler de vous bâiller le deuil que ne soiez justifiée. C'est doncq à vous de travailler que vostre page soit prins, auquel on dict qu'avez fait donner nombre d'argent par vostre trésorier, et que l'un de vos valets de chambre a avoué avoir donné la première la poison. Ces indices advancent fort votre malheur. Il se dit davantage que aimiez avec telle passion vostre page qu'il tenoit le lieu de vostre mary [1], avec tant d'autres villanies que la cour en a horreur et ne s'entretient maintenant que aux despens de vostre réputation, dont je vous estime très-malheureuse. Ceux qui vous ont conseillée (s'il est ainsy) ont plus faict contre vous que s'ils vous eussent donné la

[1] Le Prince était très-jaloux. Voy. Lestoile, 210, 246. — Et s'il faut en croire la Douairière et Henri IV (*Lettres missives*, mars 1588) ce n'était pas sans raison.

mesme poison. Qui voudroit jamais vous voir, vous tenant sans honneur et sans âme? Croiez que Dieu qui menace les empoisonneurs de n'avoir jamais part au royaume des cieux, permettra que la vérité soit cogneue, la justice exécutée. J'ay supplié très-humblement le roy de vostre part que le page fust arrêté; Sa Majesté le désire et en a escrit [1]; mais on ne croit pas qu'en aiez envie. Je prie Dieu que le contraire soit; mais quoy qu'il en soit, vous estes maintenant la fable et la malédiction de la France, et comme je croy de tout le monde, jusqu'aux barbares s'ils l'entendent; mais est-il bien possible d'oster la vie à ung prince qui vous a tant honorée et tant aymée; sy cela est, vous n'avez pire ennemie que vous-mesme ayant consenty à la damnation de vostre âme. Le temps, qui est père de la vérité, nous fera bientôt sages de vos déportements que je souhaite tous contraires à la créance qui s'en prend partout. Lorsque j'ay sceu que viviez en princesse d'honneur, et que respectiez un tel mary de si grande maison, j'ay désiré de vous faire service, et m'en fusse estimée heureuse; mais maintenant que je vous veoy ainsi accusée, si vostre justification n'apaise ce trop grand bruit d'un si

---

[1] Voy. *Recueil* de M. Berger de Xivrey. Lettres du commencement d'avril et du 4. T. II, p. 343 et 345.

meschant acte, j'ay trop receu d'honneur de feu monseigneur mon mary, pour vouloir que une autre me surpasse en désir de vous estre la plus cruelle ennemie qu'aiez jamais eue, pleurant néanmoins vostre honte comme je voudrois qu'il n'en fust rien; et sy avez incité comme l'on dict, hastez-vous d'accuser ceux qui vous ont donné ce pernicieux conseil pour le bien de vostre vie et honneur, et je suppliray Dieu punir les meschants et estre protecteur des bons.

« De Paris, ce IX avril 1588.

« Celle qui s'est cy-devant dicte votre bellemère à vous faire service.

« FRANÇOISE D'ORLÉANS [1]. »

Henri IV avait désigné René de Cumont [2], bailli de Saint-Jean-d'Angely, pour suivre l'instruction; mais sur l'appel de Brilland, on le remplaça par Valette, grand prévôt de Navarre. L'affaire fut instruite promptement, et aussitôt arrivé à Saint-Jean-d'Angely, le roi fit arrêter la princesse [3] et nomma une chambre de justice pour procéder à son jugement. Deux jours après l'exécution de Brilland, les juges ordonnèrent

---

[1] Cette lettre, que nous avons toute raison de croire inédite, est extraite du manuscrit 186, fol. 190, f. Brienne. Bib. imp.

[2] Sieur de Fiefbrun. C'est l'auteur du manuscrit que nous publions.

[3] Voy. de Thou. Liv. 90, t. X, p. 244.

qu'il serait procédé contre la princesse, mais qu'à cause de sa grossesse la sentence ne serait exécutée que quarante jours après ses couches[1]; que jusque-là elle serait séquestrée et ne pourrait voir que quelques dames désignées, au nombre desquelles était madame de Brisambourg, sœur du maréchal de Biron, femme de Jean de la Rochebeaucourt, commise pour être présente à l'accouchement et attester ce qui s'y passerait.

La princesse avait interjeté appel pour cause d'incompétence de la sentence des juges de Saint-Jean-d'Angely, et elle avait obtenu un arrêt à la date du 6 mai 1588, qui, attribuant la cause au parlement, ordonne la remise des pièces à son greffe et défend aux juges de Saintonge de procéder [2]. Un autre arrêt du 9 août 1588 avait défendu aux parents de la princesse [3] intervenants [4] de suivre le procès devant un

---

[1] Ce passage de de Thou où il s'agit d'un sursis d'exécution de sentence ne s'accorde pas avec celui du liv. CXVII, t. XIII, p. 27, où il n'est question que d'un sursis d'interrogatoire. Cette difficulté de textes est d'autant plus singulière que de Thou ayant eu les pièces du procès sous les yeux devait avoir une entière connaissance des détails.

[2] Le Parlement avait nommé d'office, pour représenter la Princesse, Montholon et Marion, avocats. Voy. Desormeaux, *Histoire de la maison de Bourbon*, chap. *Henri premier de Condé*.

[3] François de Conti et Charles de Soissons.

[4] Voy. dans les *Mémoires* de Lestoile, éd. in-12, 1744,

autre tribunal que le parlement de Paris; mais la commission de Navarre[1] tenait peu de compte de ces décisions que le roi de France n'avait pas le pouvoir de faire respecter, et que ses officiers de justice ne pouvaient notifier qu'avec de grandes précautions pour leur sûreté personnelle[2].

L'instruction suivait donc son cours. Les juges de Saintonge, pressés par l'opinion publique, sauvegardés par Henri IV qui se préoccupait vivement de ce procès et en hâtait la solution[3], s'inquiétèrent peu de l'arrêt du parlement qui les décrétait de prise de corps et ordonnait la saisie de leurs biens jusqu'à ce qu'ils se fussent présentés pour rendre compte de leur conduite. Il est donc probable que leur sentence eût reçu son exécution, si la princesse n'était accouchée d'un fils le 1er septembre 1588. L'affaire fut suspendue; l'attention se préoccupa

t. III, p. 325 : Escrit dressé par le conseil de Madame la Princesse.

1 On peut voir, *Lettres missives*, t. II, p. 368, et *Mémoires* de Duplessis Mornay, Paris 1824, in-8, t. IV, p. 312, les noms des juges, qui furent remplacés comme on le voit par la lettre du 19 décembre 1588 à M. de Scorbiac.

2 Les arrêts étaient publiés à Saintes et à Niort, où le roi avait garnison, par les huissiers royaux qui se contentèrent de les afficher à la porte Saint-Jean-d'Angely, n'osant pénétrer dans la ville. Voy. de Thou, liv. CXVII, t. XIII, p. 27.

3 Voy. *Lettres missives*, t. II du commencement d'avril, des 4-12 avril, 13 may, 19 décembre.

d'autres événements, les haines se calmèrent, on se contenta de retenir la princesse en prison. Elle y resta six années, jouissant cependant d'une certaine liberté, car elle allait deux fois par jour [1] voir son enfant en nourrice à Mazeroy près Saint-Jean-d'Angely, et le sentier qu'elle suivait entre Beaufief et le chemin de ce bourg, porte encore aujourd'hui le nom de ***chemin de la Princesse*** [2].

Il faut constater ici que la date de la naissance de Henri II de Condé n'a pas été contestée par les contemporains. Il est certain que les ennemis très-nombreux de la princesse n'auraient pas laissé inaperçue une telle occasion de la compromettre et n'auraient pas accepté sans réclamation la date du premier septembre admise par tous les auteurs et confirmée par les généalogistes les plus sûrs [3]. Il restait contre la princesse, surtout parmi les protestants qui perdaient un chef dévoué en perdant le prince de Condé, un levain de haine qui fermenta longtemps, et que l'arrêt d'absolution du 24 juillet

---

[1] Il faut peut-être lire deux fois par semaine. Voy. *Protestation* de Damours; Appendice, p. 57.

[2] Voy. Massiou. *Histoire de Saintonge*. Paris 1838-9, in-8. T. II, p. 129

[3] Voy. P. Anselme, t. I, p. 336. Les frères Sainte-Marthe. *Histoire généalogique de la maison de France*, in-fol. Paris, 1628, t. II, p. 195, et P. Lelong, t. II, 25788.

1596 augmenta encore. On prétendit que le prince avait été légitimé par cet arrêt. Le fait est matériellement inexact. L'arrêt, sur lequel nous reviendrons, n'avait point à trancher la question de légitimité qui ne fut jamais soulevée en justice; c'est un simple arrêt d'innocence en faveur de la princesse, qui la décharge de l'accusation criminelle intentée contre elle à l'occasion de l'empoisonnement de son mari, et ne contient aucune autre décision[1].

Si la légitimité de Condé eût été douteuse, les plaintes se seraient produites au moment de sa naissance, et les juges qui condamnaient si sévèrement la mère avaient tout intérêt à constater son indignité. Il ne s'élève cependant à ce moment aucune réclamation. Ce ne fut que longtemps après, lorsque les faits du procès furent effacés du souvenir, et que le prince, par sa cruauté, son avarice, ses intrigues, se fût fait un grand nombre d'ennemis, que l'esprit de parti s'empara de ce moyen de ridicule adopté toujours aisément par la foule.

On prétendit que Condé était né treize mois

---

[1] Le Prince de Condé ne tenait donc sa qualité de Prince du sang que de sa naissance, et la réponse du président de Mesmes, rapportée par Guillard dans ses *Généalogies* publiées par M. Louis Paris (Voy. *Cabinet historique*, 5e année, p. 191), ne nous paraît pas probable.

après la mort de son père ; on fit des chansons où il est qualifié de prince grâce à la Faculté, et l'on alla jusqu'à dire que c'est à lui que Rabelais fait allusion dans le chapitre III du livre Ier de *Gargantua*[1].

Les bruits populaires furent reproduits sans examen par quelques écrivains. Larrey les adopte, et Guyard, dans son *Traité de l'origine de nos rois*, ne comprend pas Henri II de Condé dans l'énumération des princes du sang[2]. On avait, dans les chansons, supposé une décision de la Faculté; on supposa, dans les écrits sérieux, une instruction secrète de Henri IV à Sillery dont on ne put reproduire ni original ni copie[3].

Les amis du prince, maladroitement zélés, firent la faute d'acheter à prix d'argent[4] la mo-

---

[1] Ce chapitre est intitulé : « Comment Gargantua fut onze mois porté au ventre de sa mère. » Le P. Griffet nous fait remarquer que Rabelais en se moquant des décisions des auteurs romains et surtout des jurisconsultes sur la durée de la conception, parle de onze mois, non de treize, et qu'en outre ce chapitre se trouve dans l'édition de 1540 qui a précédé de 48 ans la naissance de Henri II de Condé; il eût été plus simple de rappeler que Rabelais mourut en 1553.

[2] Cette omission avait été faite pour flatter le cardinal de Vendôme ; elle n'est pas dans tous les exemplaires. Voy. Amelot de la Houssaye, *Mémoires historiques*, t. II, p. 407, éd. 1737, in-12.

[3] Voy. P. Griffet. *Remarques sur la naissance de Henri II, Prince de Condé*, à la suite de l'histoire de Tancrède de Rohan. — Liége 1767, in-12.

[4] Voy. Guy Patin. *Lettres*. Paris 1846, in-8, t II, p. 546. —

dification de quelques phrases défavorables à l'honneur de la princesse, répandues çà et là dans les mémoires du temps, et le public pensa qu'on n'eût pas payé aussi cher la suppression d'une imputation fausse. Les curieux conservèrent les passages élagués [1], et des opinions personnelles émises peut-être dans la conversation prirent ainsi la valeur de documents historiques.

Quelques-uns furent plus mal inspirés encore. Au lieu de maintenir la naissance du prince au 1er septembre 1588, date certaine et incontestée, ils acceptèrent une donnée fausse et examinèrent sérieusement s'il n'était pas possible que la grossesse se fût prolongée par exception jusqu'au treizième mois [2].

Non-seulement aucune réclamation ne s'éleva au moment de la naissance du prince, mais on constata les signes heureux sous lesquels il était né et les présages célestes en sa faveur [3]. Ce n'est point une flatterie qui dût être acceptée sans contradiction. L'astrologie était encore en

---

Le passage auquel il fait allusion et qui en effet a disparu de certaines éditions se trouve dans les *Mémoires* de Sully. Coll. Mich. et Pouj. T. I, p. 151.

[1] Voy. f. Dupuy, n° 87, Bib. imp, une copie des *Mémoires* de Lestoile de 1574 à 1588, où *l'on a souligné ce qui n'est pas dans l'imprimé.*

[2] Voy. le curieux article de Prosper Marchand, *Dictionnaire historique.* V°. BOURBON (HENRI de).

[3] Voy. de Thou, t. X, p. 244, liv. XC.

crédit, et l'on voit le grand de Thou constater sérieusement l'influence des astres sur les destinées humaines[1].

Le jeune prince de Condé fut élevé en Saintonge; mais Henri IV, qui l'aima toujours beaucoup et ne cessa de le lui prouver, ne le perdit pas de vue. Nous voyons qu'en 1592[2] il le tint sur les fonts baptismaux et qu'il lui donna son nom[3].

Henri IV n'avait pas encore d'enfant; le prince héritait de la couronne. Cette éventualité était prévue, car le pape n'avait accordé l'absolution à Henri IV qu'à la condition de faire élever Condé dans la religion catholique[4]. Lorsqu'il eut six ans, le roi pensa qu'il était temps de le retirer de Saint-Jean-d'Angely, et de lui faire donner près de la cour l'éducation convenable à un héritier présomptif. Le pape le pressait vivement d'exécuter ses anciennes promesses, et, s'il faut en croire Caillières[5], l'avis du maréchal de Matignon, qui pensait que les hugue-

---

[1] Voy de Thou, liv. xc, t. X, p. 216, *Histoire de Regiomontan*.

[2] Le samedi 20 juin.

[3] Voy. Massiou, *Histoire de Saintonge*, t. II, p. 129.

[4] Voy. Coll. Mich. et Pouj. *Palma Cayet*, chr. nov. p.688. *Lettres du cardinal d'Ossat*, in-12, 1714, t. I, p. 412. Caillières, *Histoire de Matignon*. Paris, in-fol, 1661, p. 340.

[5] *Histoire de Matignon*, p. 342.

nots remueraient tant qu'ils auraient Condé parmi eux, fit réfléchir le roi et le détermina à faire venir le jeune prince. Il lui donna pour gouverneur le marquis de Pisani un gentilhomme accompli[1], pour sous-gouverneur, M. de Haucourt, et pour professeur le savant Nicolas Lefevre. Les premières années s'écoulèrent obscurément, et nous pensons que la fréquentation des savants amis de son maître lui donna le goût des lettres et développa cette finesse d'esprit et cette souplesse de langage dont il fit souvent preuve. Mais son naturel fut toujours mauvais, et M. de Pisani, qui n'avait *nullement bonne opinion de lui et trouvait qu'il n'avait pas belle inclination*[2], ne put, malgré ses enseignements, modifier la dureté de son caractère. Il est vrai que la princesse fut toujours un obstacle[3] et qu'elle contraria autant qu'il était en son pouvoir les desseins de M. de Pisani, qui, fatigué de cette lutte, était résolu de quitter son emploi, lorsqu'au grand regret de Henri IV et pour le malheur de son élève, il mourut le

---

[1] De Thou le nomme le vrai modèle de la noblesse, moins distingué par l'éclat de sa naissance que par sa haute vertu digne des anciens héros français. T. XII, p. 368.

[2] Voy. Tallemant, t. I, p. 49, et l'*Historiette du Prince*, t. II, p. 434, qui justifie ce pronostic. Édit. de M. Paulin Paris.

[3] Voy. Tallemant, t. I, p. 54.

laissant sous la direction de M. de Belin, qui *s'accorda mieux avec la princesse que le marquis et fit de belles galanteries avec elle*[1].

Fiefbrun, par des motifs faciles à apprécier, passe légèrement sur les détails de la jeunesse du prince, et ne fait qu'une allusion à la reprise du procès de la princesse. Nous croyons nécessaire de suppléer à son silence, et d'exposer la procédure qui précéda l'arrêt célèbre du 24 juillet 1596.

Il y avait longtemps que la princesse avait résolu de faire profession de la religion catholique; mais elle voulait avant d'abjurer être déchargée de toute poursuite et déclarée innocente par le parlement de Paris auquel le roi avait renvoyé l'affaire[2]. Elle était toujours prisonnière à Saint-Jean-d'Angely, et c'est pour avoir un prétexte de la faire venir à Paris avec son fils que le roi se fit présenter une requête[3] par les parents de la princesse. Ils demandaient, rappelant l'ancienne accusation, que l'affaire fût renvoyée devant un tribunal légitime, et que provisoirement leur parente fut mise en liberté, se rendant caution de sa comparution

---

[1] Voy. Tallemant, t. I, p. 50.
[2] Voy. de Thou, liv. CXVII, t. XIII, p. 26.
[3] Voy. Caillières, *Histoire de Matignon*, p. 353.

en justice au jour que Sa Majesté ordonnerait [1].

C'est sur cette requête que le roi ordonna [2] au sieur de Saint-Mesmes, gouverneur de Saint-Jean-d'Angely, de remettre la princesse en liberté, et que le marquis de Pisani, nommé gouverneur du jeune prince, alla le chercher et le ramena avec sa mère à Paris [3].

Le procès fut donc repris au parlement, qui, par arrêts du 26 avril et du 28 mai 1596, cassa toutes les procédures faites à Saint-Jean-d'Angely en 1588, et ordonna que le prince de Conti et le comte de Soissons seraient appelés en la cour [4].

Ceux-ci protestèrent, récusèrent le parlement et voulurent que le procès fût jugé devant la Cour des Pairs, seul juge compétent; mais la princesse rappela, dans un écrit dressé par son conseil [5], que le prince de Conti et le comte de Soissons n'avaient pas toujours réclamé cette juridiction; qu'ils s'étaient portés parties civiles

---

[1] Voy. l'exposé de cette procédure. De Thou, liv. CXII, t. XII, p. 366.

[2] Le 1er juillet 1595.

[3] Les pièces du procès qui se trouvent à la Bib. imp., f. Saint-Germ.-des-Prés, 985; f. Dupuy, 88, et f. Brienne, 186, ont été publiées par Lenglet Dufrenoy dans le t. II, de l'édition qu'il a donnée du journal de Lestoile (1744, in-12). Voy. la requête et l'ordonnance, p. 329 et 335.

[4] Voy. Lestoile, t. III, p. 338 et 342.

[5] Voy. Lestoile, t. III, p. 325.

devant le tribunal de Saint-Jean-d'Angely en donnant procuration à Laisné pour y suivre leurs intérêts, et qu'ils avaient même reconnu la compétence du parlement en obtenant, le 10 décembre 1588, un jugement par défaut contre elle [1]. La cour passa donc outre, et le 24 juillet 1596, sans avoir égard aux protestations, déclara la princesse pure et innocente des cas à elle imposés [2].

Le prince de Conti et le comte de Soissons prétendirent que l'affaire avait été jugée avec trop de précipitation, et ne pouvant faire recevoir leurs protestations au greffe, s'adressèrent au premier président de Harlay; mais celui-ci leur représenta qu'ils avaient été jugés selon les règles, et leur montra les raisons de droit et de famille qui devaient les engager à ne pas renouveler les débats. Les princes comprirent leur intérêt, et depuis on ne parla plus de cet arrêt, qui fut enregistré par lettres patentes du roi dans toutes les cours du royaume, sans que les frères du prince de Condé fissent aucune protestation [3].

Ainsi se termina ce procès qui laissa subsister contre Catherine de la Trémouille la première

[1] Voy. Lestoile, t. III, p. 328.
[2] Voy. Lestoile, t. III, p. 346.
[3] Voy. de Thou, Liv. cxvii, t. XIII, p. 29.

accusation. Les pièces de l'instruction, en exécution de l'arrêt du 28 juin, ayant été jetées au feu par le greffier criminel, en présence d'Achille de Harlay, premier président, et d'Édouard Molé, rapporteur [1], il est difficile de retrouver les dépositions des témoins et de nous éclairer sur la culpabilité de l'accusée. Il est certain que l'opinion de sa famille, du roi, du public et des historiens contemporains lui fut contraire [2]; mais il faut faire la part des passions du moment, et jusqu'à ce que de nouveaux documents soient produits, renoncer à connaître la vérité de cette cause célèbre, à moins que d'argumenter sur des conjectures vagues, et de présenter, ainsi que l'a fait Desormeaux, des solutions hasardées.

Délivrée de la crainte de paraître changer de foi par un motif d'intérêt, la princesse abjura le 26 décembre 1596 dans l'église Saint-Michel à Rouen. Le légat du pape [3] fit la réconciliation en présence d'une foule immense. La princesse

---

[1] Voy. de Thou, p. 28.

[2] Voy. f. Dupuy, 322, la protestation de Damours et le refus d'admettre la princesse à la participation de la Cène. Nous donnons cette curieuse pièce, Appendice, p. 55.

[3] Alexandre de Médicis, fils de Octavien de Médicis et de Françoise Salviati; évêque de Pistoïe; archevêque de Florence; cardinal en 1583; élu pape sous le nom de Léon X le 1er avril 1605; mort le 29 du même mois.

avait été préparée par son confesseur Joseph Texera, qui nous a laissé un récit complet de cette conversion [1].

Fiefbrun passe légèrement sur les incidents peu importants de la jeunesse de Henri, pour arriver à son mariage avec la belle Charlotte-Catherine de Montmorency. On sait la passion insensée qu'elle inspira au roi. Sa correspondance témoigne de ses efforts pour hâter cette union qu'il considérait comme le moyen infaillible de fixer la princesse à la cour et de la garder près de lui. Nous ne ferons pas le récit de cet amour malheureux, des chagrins qu'il causa à Henri IV, des entreprises romanesques auxquelles il fut entraîné, et des moyens violents qu'il était sur le point d'employer si le prince de Condé, conseillé par des amis prudents [2] et secondé par des serviteurs dévoués, ne se fût mis avec sa femme en lieu de sûreté.

---

[1] On le trouve à la suite de l'*Epitome* cité plus haut, p. IX, dans l'édition de 1598, sous ce titre : « Narratio in quâ tractatur de apparitione, abjuratione, conversione et synaxi illustrissimæ principis Carlottæ Catharinæ Trimolliæ, Principissæ Condæi Henrici Borbonii primique Paris mater. »

[2] Quoique le Président de Thou parût étonné de l'éloignement du Prince (voy. Suite de l'*Histoire de de Thou* par Rigaud, liv. III, t. XV, p. 80, de l'édition française), il est certain qu'il l'avait conseillé (voy. Virey, *Voyage à Milan* cité, p. 38) comme l'avait présumé Fontenay Mareuil. (Voy. Coll. Mich. et Pouj., ses *Mémoires*, p. 8.)

Nous avons publié le récit de cette singulière et célèbre aventure, écrite au moment même par un des auteurs de l'entreprise [1]. Nous sommes heureux de le voir confirmé et complété par un agent du prince, qui n'était pas du voyage, mais qui devait être sûrement renseigné des affaires de son maître. Nous suivons donc Condé jusqu'à Milan, et Fiefbrun nous fait entrevoir les démarches qui se firent alors auprès du prince pour le déterminer à se déclarer en faveur des Espagnols. Condé se fût peut-être armé contre son roi et son bienfaiteur, si la mort de ce grand homme ne lui eût permis de rentrer en France et de reprendre sa femme et son rang. Le manuscrit s'arrête à l'entrée du prince à Paris et aux premières faveurs qu'il reçut du nouveau gouvernement. A partir de ce moment, sa vie est publique, elle appartient à l'histoire générale, et c'est probablement la raison qui décida René de Cumont, qui vécut encore longtemps, à ne point continuer cette relation intime faite, nous le pensons, pour être mise dans les archives du prince et lui rappeler un serviteur dévoué [2].

---

[1] Voy. l'*Enlèvement innocent* par Virey, vol. XVI du *Trésor des pièces rares ou inédites*. Paris, Aubry, 1859.

[2] Haag, *France protestante*, part. VII, p. 145, suppose qu'il dut à ce discours sa nomination de conseiller d'État.

Nous avons peu de choses à dire de René de Cumont, sieur de Fiefbrun, seigneur de Vossay, de la Barbotière et de Pluviault. Il était d'une famille très-ancienne, et l'on peut voir sa généalogie dans Maichin [1]. Lieutenant particulier de Saint-Jean-d'Angely en 1587, il fut chargé des premières procédures contre la princesse et les suivit activement. Maire en 1590 et 1591, il se défit de cette charge en 1593; mais, en 1614, Louis XIII le nomma conseiller d'État, dignité qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en mars 1635.

Fiefbrun paraît peu dans l'histoire; on le retrouve dans quelques commissions où il joue un rôle assez obscur. Quoique député aux synodes nationaux de 1603 et de 1609, lorsqu'il jugea sa qualité de protestant nuisible à ses intérêts, il abjura selon Haag [2] afin de s'attirer la faveur du prince de Condé, alors ennemi acharné des protestants, et il publia à cette occasion les raisons de sa conversion, que le *Mercure français* nous a textuellement conservées [3].

Quels que soient les motifs personnels qui ont engagé Fiefbrun à écrire ce discours, les

---

[1] Voy. *Histoire de Saintonge,* in-fol. 1671, à Saint-Jean-d'Angely, p. 131, et P. Anselme, t. VII, p. 27.
[2] Voy. *France protestante*, part. VII, p. 145.
[3] Voy. t. VIII, p. 494.

faits qu'il contient sont importants pour l'histoire particulière des princes français. Il est difficile de pénétrer dans la vie intime des grands personnages et d'éclairer les points qui touchent à leur histoire privée ; nous pensons donc que le manuscrit de Fiefbrun ne sera pas sans intérêt pour les historiens de la famille de Condé, et nous serons heureux si le document oublié que nous publions peut leur être de quelque utilité.



VERITABLE DISCOURS

DE LA NAISSANCE ET VIE

DE MONSEIGNEUR

LE PRINCE DE CONDE

JUSQU'A PRESENT

A LUI DESDIE PAR LE SIEUR DE FIEFBRUN.

SOMMAIRE

Entrevue du prince de Condé et de Mademoiselle de la Tremouille.— Ils se promettent mariage.—Difficultés que fait la douairière.—Déroute d'Angers.—Le prince se réfugie à Guernesey. — Siége de Taillebourg par Matignon. — La jeune princesse défend la ville. — Le prince revient à Guernesey. — La princesse le reçoit à La Rochelle. — Leur mariage. — Mort du prince. — Naissance de Henri II de Condé.— Henri IV le fait venir à Paris.— Son éducation.— Son mariage avec Mademoiselle de Montmorency. — Amour du roi pour la princesse. — Lettre du roi au prince. — Sa réponse.— Sa fuite en Flandres. — Détails du voyage. — La princesse est reçue à Bruxelles.—Voyage du prince à Milan. —Il demande secours au roi d'Espagne.— Il revient en France à la mort de Henri IV. — Son entrée dans Paris. — Dons qu'il reçoit.—Arrivée de la princesse.



DISCOURS

L'HOMME qui n'a jamais passé par l'estamine des afflictions du monde n'est pas digne d'en goustez les douceurs, veu que toutes choses se connoissent par les contraires. La chaleur de l'esté est plus agréable après les rigueurs de l'hyver, le calme après la tempeste, la santé après la maladie, la prospérité après l'adversité. Quand Homère nous veut despeindre son Ulisse prudent et advisé, il nous le faict veoir après mil et mil dangers soufferts et commence à le descrire par ses divers voyages, disant qu'il connoissoit les mœurs de plusieurs peuples et avoit veu nombre de villes, car c'est au milieu des hazards, des feux et des flammes que la vertu humaine eslance ses rayons. Le bon marinier donne l'expérience de son

sçavoir pendant l'orage, le bon capitaine aux assauts et batailles. Le cœur généreux combat la fortune et résiste par sa prudence et magnanimité à ses plus cruelles attaques et persécutions. Sy Hercule, sy Alexandre, Scipion, Annibal et Cæsar n'eussent jamais quitté leurs pays, sy Thémistocles et Aristides n'eussent rendu par leurs labeurs, tesmoignage de leur constance, leur renommée n'eust esté sy célèbre en tout l'univers. Sy pour ne rien emprunter de nos voisins, Charlemaigne et nostre grand Henry n'eussent monstré leur valeur et force de courage contre un nombre innombrable d'ennemis, leur réputation ne seroit sy entière et sy recommandable à la postérité. L'escriture saincte nous enseigne que les plus favoris de nostre Dieu ont esté esprouvés à semblable pierre de touche et que par les afflictions il nous faut entrer au royaume des cieux. C'est la plus belle escolle en laquelle puisse estre exercée la jeunesse des grands princes et qui m'a esmeu de produire en publicq les divers et véritables accidens auxquels a esté subjecte dès sa conception l'excellence de Monseigneur le Prince de Condé, affin qu'au milieu de la félicité présente se ressouvenant du passé ces escrits luy servent de pareille instruction que celle du page de Phillippes, roy de Macédoine, envers son maistre, luy remémorant chaque jour qu'il estoit subject à la mort et au revers de la fortune, non que son bel

esprit ne voye assez clair et ne soit remply des plus belles notions qui se peuvent désirer, mais seulement pour luy confirmer et luy rafraischir la mémoire, estant chose agréable d'ouyr discourir des périls passez, asseuré d'ailleurs qu'en luy obéissant je ne puis faillir et qu'en cet Abrégé je ne rapporteray que la vérité des choses donct je suis occulaire tesmoing, et pour les autres j'ay suivy un Ephéméride qui m'a esté mis entre les mains de la fidélité duquel il n'y a a doubter.

Plusieurs grands personnages ont senti dez leur première enfance des changemens divers et amertudes des vicissitudes de leur siècle, mais d'avoir encouru dès le ventre de leur mère telles muttations soudaines et variables qu'a faict Monseigneur, l'histoire m'en suggère peu. Or pour entendre les progrez de ses adventures dès leur origine, nous sçavons que feu Monseigneur de Bourbon, prince aussy religieux, courageux, libéral, constant, éloquent, clément et orné de toute vertu que la France en aye nourry depuis la mémoire de nos pères [1], se voyant veuf [2] et sans hoirs masles, desira en l'an mil cinq cens quatre vingt cinq de trouver un party

---

[1] Voy. le portrait que de Thou a tracé. T. X, p. 243, éd. de Londres, 1734. In-4.

[2] Il avait épousé au mois de juillet 1572 Marie de Clèves, marquise d'Isles, fille puînée de François de Clèves premier du nom, duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon Vendôme. Elle mourut en couches à Paris le 30 octobre 1574.

sortable a sa grandeur et a son mérite, et sur plusieurs et divers rapports qui luy furent faicts des rares perfections de Mademoiselle de la Trimouille[1] qui vue l'illustre maison dont elle estoit descendue ne cedoit en beauté et dons d'esprit a aucune Dame ny Damoiselle de ce Royaume, se résolut de rechercher son alliance, et pour parvenir à son desseing il fit secrettement traitter avec Madame sa mère[2] par un de ses affidés serviteurs. Elle receut ceste nouvelle avec beaucoup de contentement, prévoyant par ce mariage le bien et grandeur de Mademoiselle sa fille et pour l'advancer elle l'envoya avec un honorable équipage et conduitte du lieu de Thouars son séjour ordinaire à Taillebourg, chasteau d'assiette forte et importante sur la rivière de Charente, espérant la suivre de près. Elle n'est sy tost arrivée que Monseigneur le Prince qui tenoit lors Brouage assiégé en ayant eu advis faict entreprise de la visiter, et estant accompagné d'une partie de sa cavallerie se transporte audit Taillebourg ou il ne voulut entrer qu'avec trois ou quatre gentilshommes, déposant sa

---

[1] Charlotte-Catherine de la Trémoille, fille de Louis III de la Trémoille, duc de Thouars, et de Jeanne de Montmorency.

[2] Jeanne de Montmorency, fille de Anne de Montmorency, connétable, et de dame Anne de Lalain, sa seconde femme. Mariée le 29 juin 1549 à Louis III de la Trémoille, morte à Sully le 3 octobre 1596.

vie et sa fortune au sainct temple d'amour a qui il vouloit dedier son cœur pour victime, le livrant captif aux beaux yeux de celle en qui il esperoit rencontrer une mutuelle ardeur pour faire entr'eux un lien indissoluble de leur volontez. Il n'a sy tost veu ce divin object que ravy de ses rayons il ne luy descouvre son intention laquelle aussy modestement qu'agréablement acceptée. Ils se promirent des lors de vivre et mourir ensemble moyennant le consentement de Madame de la Trimouille assez conneu de Mademoiselle sa fille. Or nous remarquerons qu'il n'y avoit dans cette forteresse que vingt-quatre hommes de main dont la moictié aucunement asseurée à madite damoiselle et des autres elle avoit subject de soupçon, qui fut occasion que toute la nuict elle ne reposa aucunement craignant que la candeur et franchise de ce grand Prince ne fut offencée par quelque inopinée surprise, veu qu'il estoit du party contraire. Elle eut donc un soing extrême de veiller pour sa seureté jusques au matin, ordonnant elle mesme les sentinelles et s'enquerrant à toutes heures des rondes qu'elle envoyoit faire, s'ils ne descouvroient rien qui peut troubler le repos de nostre Prince amoureux, qui levé de bon matin, apres s'estre armé et transporté dans la chambre de sa maistresse luy fist de rechef entendre les mouvements de son affection et plus particulièrement luy laissa deux

lignes de sa main avec sa signature contenant l'asseurance de sa foy touchant leur futur mariage. Apres mille promesses réitérées que la seulle mort seroit la séparation de leur union, il print congé de sa maistresse et passant a Saint Jean d'Angely se joinct à ses trouppes et s'achemine vers Angers dont il avoit eu advis d'un bon succès pour l'advancement de son party. En son chemin il rencontra Madame de la Trimouille grandement estonnée à cause de la publication de l'édict rigoureux de juillet contre ceux de la religion, soit a cause que le deffunt roy Henry troisiesme envoyoit suivant le bruict commun en Guyenne. Ce qui engendroit tant de crainte en l'ame de ladicte Dame qu'elle tascha par plusieurs moyens de retracter ses parolles et de rompre le traitté de mariage avec mondit seigneur [1] qui néantmoins affin d'eluder tous ses efforts par la constance de son amitié en donna advis secrettement a sa maistresse, et n'ayant lors encre ny papier propre luy inscrivit sur un feuillet de ses tablettes qu'il rompit exprès tels et semblables mots : « J'ay trouvé Madame « vostre mère soit de peur ou autrement fort con- « traire a mon bien, j'espère vaincre ses rigueurs « par ma perseverance et par ma conduitte vous « jurant seule de mon cœur, que ny ses oppinions

---

[1] Voy. de Thou, t. IX, p. 401.

« ny aucun accident ne pourront empescher que « jusques au tombeau je ne sois vostre invariable « serviteur. » S'estant mis en chemin, il passe la riviere de Loire avec ses trouppes et n'est sy tost au delà, que tous les passages sont saisys et fermez par ses ennemis, dont au commencement il ne se soucioit, esperant que par la prise du chasteau d'Angers il pousseroit plus outre ses armes et feroit veoir a la ligue les effets de sa valleur. Mais nos propositions n'estant secondées souvent des dispositions divines, il n'est guère avant en pays quil est deument adverty que le chef de l'entreprise [1] ayant esté tué d'une arquebusade par une fenestre le nez avoit saigné au demeurant, ils s'estoient rendus à discrétion [2]. Il changea donc de délibération et pensa à son retour, pour lequel s'estant approché de la rivière de Loire, il la trouva armée de batteaux couverts et de nombre de soldats avec des petites pieces de campagne, et après avoir employé plusieurs jours en vain a chercher un passage propre il fut conclu par l'advis du conseil de separer les trouppes et le plus secrettement qu'on pourroit, essayer de se retirer en pays de

---

1 Rochemorte.

2 Voy. sur l'expédition d'Angers et la déroute qui en fut la suite, de Thou, liv. LXXXII, t. IX, p. 385 et suiv. de l'éd. française 1734, in-4, Londres. — P. Mathieu, p. 506. — Et surtout les *Mémoires de la Ligue*, t. II.

seureté. Parmy cette confusion on ne vit jamais aucun désordre, beaucoup de tristesse à la vérité et de deuil quand il fut question de prendre congé de Monseigneur, qui seullement suivy de cinq ou six gentilshommes[1] prit party dans la Bretaigne en habit incognu et après mil et mil dangers passa la mer vers les isles de Grenescay qui sont de la domination d'Angleterre[2]. On peut dire de cette deroutte qu'en un grand malheur on ne vit jamais plus d'heureuses rencontres, veu que de tant de noblesse et de nombre d'arquebusiers à cheval au milieu de pays extrêmement contraires, il ne se perdit aucun homme. Tous ceux, qui ça qui la, estant enfin rendus sains et saufs dans leurs maisons et ny eut qu'une partye de leur équipage perdue. Pendant ces disgraces, Monsieur le Mareschal de Matignon[3], commandant pour lors en Guyenne, ayant sceu le deslogement de Monseigneur le Prince de devant Brouage où il avoit laissé pour commander en son absence le seigneur de

---

[1] La Trémoille, Avantigny, Clermont d'Amboise (de Thou, t. IX, 396).

[2] Le prince traversa le Maine et s'embarqua entre Avranches et Saint-Malo (de Thou, t. IX, 396).

[3] Jacques Goyon, sire de Matignon deuxième du nom, comte de Thorigny, prince de Mortagne, lieutenant général en 1562, chevalier de l'Ordre en 1566, gouverneur et lieutenant général de Normandie en 1575, gouverneur de Cherbourg en 1578, maréchal en 1579, meurt le 27 juillet 1597.

Sainct Mesme[1] avec quelques régimens de gens de pied mal fournis, se résolut de les aller visiter et tailler en pieces, dont ledict sieur de Sainct Mesme ayant eu le vent se retira fort heureusement[2] et ramena sa petite trouppe sans perte dans son gouvernement à Sainct Jean d'Angely où il est suivy de près par ledict sieur Mareschal qui voyant en passant l'importance du chasteau de Taillebourg[3] conclud en luy mesme de l'emporter de force ou de finesse. Pour y parvenir il n'oublia aucun artifice, donnant à entendre par diverses lettres à Madame de la Trimouille que pour le service du Roy elle ne debvoit faire aucun refus de luy livrer la place qu'il luy conserveroit avec toutte fidélité et luy remettroit aussy tost la guerre finye. A quoy elle inclinoit entierement sans l'empeschement de Mademoiselle sa fille qui armée d'un courage viril comme une jeune amazone, n'ayant lors quinze ans accomplis, s'opposa genéreusement a ceste reddition disant qu'elle tiendroit inviolablement la foy qu'elle avoit promise à Monseigneur le Prince en luy conservant ce chasteau jusques à la mort. Ce

---

[1] Jean de La Rochebeaucourt, sieur de Mesmes, gouverneur de Saint-Jean-d'Angely. Né à Varaize en 1533, mort vers 1603.

[2] Voy Caillières. *Histoire du maréchal de Matignon*, in-fol. Paris 1661, p. 174.

[3] Voy. pour les détails du siége, de Thou, liv. LXXXII, t. IX, p. 400.

que voyant Madame sa mère aussy pereuse que sa fille se monstroit résolue, sort de Taillebourg pour se retirer à Thouars, ne voulant, disoit elle, estre blasmée envers le Roy de l'oppiniastreté de sa fille. Elle n'est pas sy tost partye que voila Taillebourg investy par les trouppes dudict sieur Mareschal qui jette dans la ville audessoubs du chasteau vingt deux enseignes de gens de pied, loge deux mil Suisses au bourg de Saint-Savenien distant seulement de deux liëues pendant que luy avec le reste de son armée tient la campagne; faute signalée pour un grand capitaine comme luy, car s'il eust aussy bien attaqué Sainct Jean desnué d'hommes a cause de la peste ou bien Pons, sans doubte il les eust emportés. Icy nostre belle guerriere ranime ses esprits, conservant tout par sa prudence et se deffiant de douze de ses soldats, des vingt quatre quelle avoit dedans le chasteau, les fit sortir un apres l'autre soubs divers prétextes et avec ce qui luy restoit et quelques pages que luy avoit laissés Monseigneur le Prince, faict la meilleure mine qui luy estoit possible devant ses ennemys qui ne luy donnaient tant d'apprehension par leurs armes, que par le bruict qu'ils faisoient courir de la defaicte et mort de mondict seigneur. Neantmoins ayant pris une bonne resolution au milieu de tant d'ennemys elle donne ordre que deux couleuvrines qu'elle avoit dans la place fussent affutées

du costé de la porte qui regarde la ville pour servir d'espouvante a ceux qui voudroient trop entreprendre. Aux sommations qui luy estoient faictes chaque jour de se rendre et prevoyant qu'enfin faute de vivres elle pourroit estre contraincte à quelque dur party elle faict descendre avec une corde un de ses vallets de pied par le derrière du chasteau, bien que ce lieu à cause de la hauteur semble inaccessible et donne advis de son estat aux sieurs de Sainct Mesme et de la Boullaye [1], nouvellement revenu avec sa trouppe de cavalerie entière et quelques autres gens de guerre de la deroutte susditte [2]. Aussy les lettres receues les protestans ne faillirent de la secourir et au jour pris se rendent près du chasteau ou cette courageuse Pantasilée sur l'advis donné dez le matin avoit envoyé le bonjour a ses ennemys par les couleuvrines, par lesquels ayant battu et rompu les flancs de la maison du sieur du Bourdet, leur principalle deffense, elle donne tout moyen audit sieur de la Boullaye de surprendre laditte ville et de porter une fascheuse camisade a ceux qui le jour auparavant se vantoient de la tenir bientost en leur puis-

---

1 Charles d'Eschallard, seigneur de La Boulaye, gouverneur de Taillebourg et Fontenay, vice-amiral de Guienne, chevalier de l'Ordre, mort vers 1595.

2 Voy. pour la retraite des troupes, *Mémoires de la Ligue*, t. II, p. 156.

. . . cinq ou six enseignes de . . .
. . . et après les joyes et . . .
. . . venement il fut advisé
. . . de son seul mouvement
. . . de la conduire à la . . .
. . . aller recevoir Monsieur
. . . après avoir pourveu . . .
. . . munie de bons sold . . .
. . . armée dudit seign . . .
. . . cavallerie, elle
. . . faisant porter
. . . par s . . .
. . . Et me so . . .
. . . le Duc . . .
. . . son arm . . .
. . . escrivit
. . . inte . . .

soulagement en ses misères. S'il eut du contentement de voir ledit sieur Duplessis avec lettres favorables de sa maistresse suivyes de tant d'effects de sa bienveillance, celuy seul est capable de le comprendre qui a esté affligé et amoureux. Tant y a que voyant arriver au port ces deux navires et ayant eu advis de ces bonnes nouvelles par un esquif qu'il avoit envoyé exprès, il n'éust le loisir d'attendre ledit sieur Duplessis, mais dans le mesme esquif fut le trouver à son bord ou il leut entièrement le pacquet de sa bien aymée Dame, suivant lequel des le lendemain matin il s'embarqua et ayant eu le vent favorable dans peu de jours se rendit à la Rochelle ou lors j'estois et eus l'honneur d'accompagner ceste Princesse au port ou elle receut son excellence avec tant de ressentiment de son bonheur que jamais on ne vit rien au monde qui surpassa en amityé et reciproque union leurs caresses et bien venues, suivies d'une joye publique de la noblesse et du peuple qui ne se peut exprimer. Quelques jours passez en ces esbattements, nos deux passionnez de veoir le jour de l'accomplissement de leur mariage, donnent tel ordre ayant obtenu l'approbation de Madame de la Trimouille que toutes choses furent tost prestes au lieu de Taillebourg pour la célébration de leur hyménée, lequel fut secondé de toute benediction du ciel pendant le peu de temps qu'il a pleut a

sance. A ce combat, cinq ou six enseignes de gens de pied furent gaignées et après les joyes et allégresses d'un sy bon avénement il fut advisé par ladicte Damoiselle et de son seul mouvement que ce seroit pour le mieux de la conduire à la Rochelle où elle désiroit aller recevoir Monsieur le Prince, et pour cet effect après avoir pourveu à la seureté de la place, icelle munie de bons soldats et d'un bon capitaine, accompagnée dudit seigneur de la Boullaye et d'un gros de cavallerie, elle s'y achemine comme en triomphe, faisant porter les enseignes qui avoient esté conquestrées par son adresse et dextérité sur ses ennemys. Et me souvient qu'au mesme temps feu Monsieur le Duc du Mayne estoit a Poictiers et àttendant son armée pour aller faire la guerre en Guyenne l'escrivit a un de ses serviteurs et ces lettres ayant esté interceptées et deschiffrées on descouvrit le desplaisir qu'il avoit receu de sçavoir que par l'adresse d'une fille une telle trouppe de bons guerriers avoit esté deffaicte. Elle n'est sy tost à la Rochelle qu'elle faict equipper deux navires et iceux bien armez soubz la conduitte du sieur Duplessis jette le despeschant devers Monseigneur le Prince pour le ramener en France. Il le trouve auxdites Isles de Grenescay ne sçachant ce qui s'estoit passé depuis son absence et se préparant pour traverser en Angleterre et là essayer d'avoir quelque support et

soulagement en ses misères. S'il eut du contentement de voir ledit sieur Duplessis avec lettres favorables de sa maistresse suivyes de tant d'effects de sa bienveillance, celuy seul est capable de le comprendre qui a esté affligé et amoureux. Tant y a que voyant arriver au port ces deux navires et ayant eu advis de ces bonnes nouvelles par un esquif qu'il avoit envoyé exprès, il n'éust le loisir d'attendre ledit sieur Duplessis, mais dans le mesme esquif fut le trouver à son bord ou il leut entièrement le pacquet de sa bien aymée Dame, suivant lequel des le lendemain matin il s'embarqua et ayant eu le vent favorable dans peu de jours se rendit à la Rochelle ou lors j'estois et eus l'honneur d'accompagner ceste Princesse au port ou elle receut son excellence avec tant de ressentiment de son bonheur que jamais on ne vit rien au monde qui surpassa en amityé et reciproque union leurs caresses et bien venues, suivies d'une joye publique de la noblesse et du peuple qui ne se peut exprimer. Quelques jours passez en ces esbattements, nos deux passionnez de veoir le jour de l'accomplissement de leur mariage, donnent tel ordre ayant obtenu l'approbation de Madame de la Trimouille que toutes choses furent tost prestes au lieu de Taillebourg pour la célébration de leur hyménée, lequel fut secondé de toute benediction du ciel pendant le peu de temps qu'il a pleut a

Dieu quils ayent demeurés ensemble[1]. L'année a grand peine achevée depuis leurs nopces Madame accoucha d'une fille[2] digne pour sa nourriture d'une telle mère. Tandis que ce couple heureux au milieu des tempestes de Mars jouissoit des plaisirs que peuvent souhaitter deux cœurs bien nays par une vraye sympathie et conformité de volontez, leur séjour plus ordinaire estant a Sainct Jean d'Angely, Monseigneur le Prince ne laissoit de se hazarder aux exercices de la guerre, a tous moments se trouvoit en personne aux combatz, fit veoir par preuve a ses ennemys que rien ne se pouvoit esgaller a sa vertu, tesmoing la deffaicte du régiment de Thiercelin près de Xainctes[3], tesmoing la bataille de Coutras[4] ou il rendit telle preuve de sa vaillance et bon jugement au milieu et au commencement qu'après avoir esté porté par terre il ne laissa ayant esté tost relevé d'y estre et encore des premiers a l'entière desconfiture de ses ennemys entre lesquelz le seigneur de Sainct Luc[4], un de ses plus contraires, estant tombé entre ses

[1] Le mariage fut célébré le 16 mars 1586. Voy. de Thou, t. IX, p. 574.

[2] Éléonore de Bourbon, née le 30 avril 1587, mariée en 1606 au prince d'Orange, morte le 20 janvier 1619 sans enfants.

[3] Voy. de Thou, liv. LXXXV, t. IX, p. 575.— P. Mathieu, in-fol. 1631, p. 509.

[4] Voy. de Thou, liv. LXXXVII, t. X, p. 13, et *Mémoires de la Ligue*, t. II, p. 239.— P. Mathieu, p. 534.

mains, reconnut de quelle clémence estoit doué le Prince, au plus chaud de la bataille non moins heureux a vaincre que facile a pardonner a ce brave guerrier qui par desseing et animosité s'estoit addressé a son gros et a sa trouppe et l'ayant choisy de l'œil l'avoit désarçonné d'un coup de lance a l'improviste, il le rendit tellement sien pour ses courtoisies que dès ce jour là jusques au tombeau, il a confessé n'estre obligé de tant a ame vivante[1]. Or d'autant que ce n'est mon but d'escrire les particularités de cette rencontre advenue au mois d'octobre quatre vingts sept pres de Coutras[2] entre le Roy deffunct, lors Roy de Navarre, ayant avec luy Monseigneur le Prince et le Duc de Joyeuse[3] qui y termina ses jours, je reviendray au succès du peu de vye qui resta a cet excellent qui, retournant a Sainct Jean plein de gloire et de trophées, croyoit reposer quelque temps après tant de travaux avec sa chère compagne, laquelle devint grosse parmy les réjouissances dont ils jouirent ensemble durant les mois de novembre et décembre; mais Dieu, après avoir laissé ce couple heureusement vivre par quelque temps uny, preveut et ordonna de ce qui estoit plus expédient pour sa

[1] Voy. P. Mathieu, p. 534.
[2] Voy. *Mémoires de la Ligue*, t. II, 239.
[3] Anne, duc et pair en 1581, amiral et chevalier de l'Ordre en 1582, gouverneur de Normandie en 1586, mort le 20 octobre 1587.

gloire et pour leur salut, ou nous voulant chastier a cause de nos peschez, nous priva de la conduitte et présence de ce grand Prince, les vrays delices de ceux qui avoient l'honneur de sa connoissance et le retira de ce monde le cinquiesme jour de Mars en suivant quatre vingt huict [1]. A representer les regrets que ses serviteurs en avoyent, le papier ne sçauroit, tant y a qu'entre bon nombre qu'il laissa il ny en avoit aucun qui librement n'eut donné sa vye pour le faire revenir. Je feus un de ceux qui furent esleus pour rapporter ce piteux accident à Madame son espouse que je trouvay descendant un degré du grand corps de son hostel pour le venir visiter a son petit logis separé d'une basse cour ou elle croyoit le trouver vivant, nul n'ayant encore pensé qu'il fut sy pres de son dernier jour, veu qu'il n'estoit saisy de son mal que du jeudy au soir après soupper et avoit eu quelques heures d'intervalle de ses douleurs et colique mortelle; aussy tost quelle m'apperceut elle se doubta de son malheur et me pressant de luy declarer en peu de parolles elle tomba en pamoison, et soudain portée en son lit, ses extremes lamentations commencèrent accompagnées de tant de sanglots et souspirs qu'ils ne peuvent estre creus que par ceux qui les ont veues et entendues. Ils furent tels que je me suis

---

[1] Voy. de Thou, liv. xc, t. X, p. 243. — P. Mathieu, p. 542.

souvente fois esbahy qu'ils ne mirent son fruict hors de son ventre, ce qui n'eust esté sans exemples et à moindres occasions. Après avoir essayé de la consoler et mettre son ame en quelque repos, il nous fallut employer tant à l'ouverture du corps qu'a empescher et accoiser la fureur d'un peuple extremement esmeu, tant pour avoir perdu le père commun du pays que par une calomnie et très pernicieuse imposture suscitée contre cette pauvre Princesse par ses ennemys et envieux tres meschants qui desiroient estouffer avant sa naissance le gage précieux qu'elle avoit conceu, ou par la force d'une fausse accusation ou par une infinité d'ennemys et d'apprehensions qu'ils luy suscitèrent. Je ne rapporteray en cet endroit les services par moy rendus pendant ces troubles indicibles, m'asseurant qu'elle et Monseigneur ne les ont mis en oubly, louant Dieu des occasions qu'il m'a sugerés de leur pouvoir tesmoigner ma fidélité. Pendant donc les six mois qu'elle fut encore enceinte elle fut retenue en son logis subjecte à mille medisances, ouye et interrogée souvent par des juges deleguez et incompétans non comme grande Princesse, mais comme simple Damoiselle, sans aucun esgard de sa qualité et de son privilége. Je laisse a penser a tous ceux qui en ont ouy parler combien d'angoisses, combien de désespoir assaillirent son ame pendant un sy long temps auquel il ne luy estoit permis de

parler ny conferer qu'a deux ou trois de ses familiers sans autre conseil ny support, et touttes fois ce grand Dieu qui est le protecteur des innocens la fortifia tellement et luy donna telle constance que contre l'attente de ses ennemys elle accoucha le jeudy premier jour de septembre ensuivant après avoir faict paroistre sa grandeur et intégrité a ses plus rigoureux juges qui furent contraincts par la naissance heureuse de cet astre nouveau d'admirer la Providence divine. J'eus cet honneur que je feus le premier homme entre les bras duquel il fut mis, ayant esté enveloppé de ses drappeaux par la sage femme dès qu'il vint au monde. Je ne scay quelle splendeur de sa future grandeur apparut evidente. On remarqua au ciel un flambeau extraordinaire, comme aussy le jour de son baptesme [1], l'air estant serein sans aucunes nuées, on ouyt un agreable esclat de tonnerre que plusieurs entendant aux météores prindrent pour bons presages. Sa nourriture et enfance premiere, jusques en laâge de sept ans en la ville de Sainct Jean d'Angely nous en donna d'amples asseurances, son esprit outre la bonté de son corps se monstra facile et doux aux instructions de la vertu [2], Ma-

---

[1] De Thou rapporte ces présages au jour de la naissance. T. X, p. 244.

[2] Tallemant dit le contraire. Voy. t. I, *Historiette du marquis de Pisani*.

dame sa mere n'ayant rien espargné pour ce subject. Pendant ces années le Roy deffunct ayant par ses armes tiré la couronne des mains de ses ennemys et reduict en son obéissance la bonne ville de Paris, jugea avoir esté deument informé de la fausseté des accusations intentées contre Madame la Princesse, et qu'il debvoit pour le bien de son Estat et de son service retirer près de Sa Majesté le fleuron de Lys qu'il désiroit pourvoir attendu les bons et véritables rapports qui luy en estoyent faicts chacun jour. C'est pourquoy il luy choisit feu monsieur le Marquis de Pisany [1], l'un des plus sages seigneurs du Royaume, pour l'aller quérir et le gouverner. Estant lors à la cour, il fut vers Monsieur de Sainct Mesme, commandant pour lors à Sainct Jean, affin que sans aucun scrupule ny dellay il ne failly d'obeyr au commandement que luy feroit de la part du Roy mondict sieur de Pisany [2]. Après donc un sy long orage voicy quelqu'apparence de beau temps, car par toutes les villes son excellence fut receu avec beaucoup de magnificence et luy firent pareilles

[1] Jean de Vivonne, sieur de Saint-Goard, ambassadeur en Espagne et à Rome, mort le 7 octobre 1599. De Thou a dit qu'il ne connaissait pas de plus belle vie à écrire. Voy. le portrait qu'il trace, liv. CXXII, t. XIII, p. 389, et les regrets qu'Henri IV eut de sa mort. *Lettres missives*, t. V, p. 175, et surtout le *Commentaire* de M. Paulin Paris. Tallemant, t. I, p. 51.

[2] De Thou, liv. CXII, t. XII, p. 367.

entrées qu'aux enfans de France, mesme à Paris Messieurs du Parlement luy feirent la reverence en corps, honneur non encore rendu a aucun Prince du sang[1]. Le Roy le receut fort humainement et voulant pourveoir a son instruction fit eslection du sieur Lefebvre[2], digne Chiron pour un tel Achille, ou plustost un vray Aristote pour un Alexandre, soubz lequel il a tellement profité que ceux qui le voyent familièrement s'en estonnent tant il est rendu susceptible de la connoissance des langues et de plusieurs sciences. L'ordinaire séjour de ses estudes a esté à Sainct-Germain et à Sainct-Maur jusques à l'aage de quinze ans qu'il vint a Paris pour s'adonner heureusement aux exercices du corps et joindre Mars avec Minerve. Comme il est a la cour, plusieurs courtisans appréhendant la vivacité de son bel esprit, commencèrent a jetter les semences des calomnies pour empescher (en tant qu'en eux estoit) les effects de la bienveillance du Roy en son endroict, et firent en sorte que ses pensions furent toujours médiocres et encore assez mal payées, de façon que dès son commencement il luy a fallu combattre la necessité nonobstant laquelle il n'a toujours laissé de paroistre et de s'ac-

---

[1] Voy. *Lettres de Henry IV* publiées par M. Berger de Xivrey, t. IV, p. 450.

[2] Nicolas Lefevre, né à Paris le 2 juin 1544, mort le 3 novembre 1612. Il fut précepteur de Louis XIII.

querir nombre de serviteurs, demeurant aux limites de son obeissance envers Sa Majesté. Enfin l'aage, le corps et l'esprit croissant de ce Prince, le Roy trouva bon qu'il se mariast, et de faict après avoir considéré qu'il n'y avoit Dame ny Damoiselle en son Royaume qui en beauté [1], vertu et alliance surpassast la fille [2] de Monsieur le Connestable, il se resolut obeissant a Sa Majesté de l'espouser et en furent les solemnitez accomplies le dix septiesme may mil six cens neuf. Comme l'heureux jour de son hymenée n'estoit passé ses ennemys renouvellant leur ancienne rancune employèrent tous leurs artiffices pour alliener le cœur de Sa Majesté. Le Prince qui du commencement ayant apporté toutes soubmissions et justiffications pour essayer par ses complimens d'eluder leurs mauvaises intentions, voyant qu'il estoit emporté par le torrent de leurs langues et qu'ils avoient enflammé le cœur de nostre Roy d'une passion extraordinaire, jugea que son mieux estoit de s'absenter pour quelque temps. De faict il s'en alla promener a ses maisons de Valery et de Breteuil et fut plusieurs jours sans revenir à la cour. Pendant ceste esclipse le Roy lui escrivit une lettre de

---

[1] Toutes les belles de l'Europe lui ont cédé la palme de la grâce et de la beauté. Voy. P. Mathieu, t. II, p. 837.

[2] Charlotte Marguerite de Montmorency.

sa main dont la teneur s'ensuit avec la response de son excellence.

Mon nepveu, c'est assez tenu la campagne, venez avant que le mauvais temps vous ramène affin que je vous en scache gré. Vous vous plaignez à tout le monde de moy, je n'ay parlé à vous qu'en père, qu'en Roy, en maitre et en bienfaicteur, j'en espe-rois plustost des grands mercis que les discours que vous en avez tenus. Vous me debvez assez connoistre pour croire que je ne m'estonne pas pour le bruict et prend juge de nostre different ma cousine vostre mère et mon cousin vostre beau-père et vostre grand oncle, ce n'est pas signe que je croye ma cause mauvaise. S'ils me condamnent je vous satisferay a vostre contentement, sy c'est vous je ne veux pour satisfaction qu'une subjection auprès de moy avec affection aussy grande que vous l'avez rendue au libertinage depuis cinq ou six mois. Je seray dimanche de retour à Paris, sy vous eussiez esté aussy sage que vous ne l'estes pas je vous eusse faict l'honneur de ma présence à vostre Sainct Hubert et eusse faict enyvré le gros comte a qui je me recommande. J'espère vous trouver a mon arrivée. Adieu mon nepveu. — Henry. Sy Loményе eut esté icy vous eussiez eu de meilleur papier [1].

[1] Cette lettre ne se trouve ni dans la grande publication

Sire, j'ay receu celle dont il a pleu a vostre Majesté m'honorer, je vous supplie très humblement de croire que rien ne m'a privé sy longtemps de sa presence que la crainte que j'ay eue de n'estre pas honoré de ses bonnes graces et les mauvaises oppinions que Sa Majesté me dit avoir conceues de moy, lesquels continuant je ne croyois pouvoir comparoistre avec honneur devant mon Roy et mon maistre, lequel je ne jamais creu me pouvoir offencer, ny ne demanday je aucune satisfaction, n'en pouvant attendre de celuy duquel je tiens tout, autre que de perdre le souvenir et la créance des choses qu'en sa colère il luy pleut de me dire. Jamais, vostre Majesté n'aura personne aupres d'Elle qui la serve si fidellement ny avec plus d'affection que moy y estant plus obligé que personne. Je ne veux autre juge, Sire, que vostre Majesté mesme, laquelle peut juger sy le plus grief desplaisir d'un serviteur est de voir son maistre irrité contre luy, duquel pour esviter la colère il vaut mieux s'esloigner que s'approcher. J'ay succé avec le laict l'obeissance à vos commandemens, c'est pourquoy je ne manqueray jeudy ou vendredy prochain de me rendre près de vostre Majesté ne pouvant plustost pour des affaires dont je

---

des *Lettres de Henry IV* faite par M. Berger de Xivrey, ni dans les *Lettres* publiées par le prince Galitzin. Techener, in-8 ; 1860. Nous pensons donc qu'elle est inédite.

rendray compte à vostre Majesté estant près d'elle, pour luy continuer le très humble service que je luy dois et recevoir ses commandements, l'obeissance desquels me sera tousjours plus précieuse que la vye, et en ceste vérité je vous supplye très humblement me tenir pour vostre très humble et très obéissant serviteur. Henry de Bourbon.

La recepte et lecture de cette lettre le fit croire que ses actions vertueuses estant reconnues avoient dissipé les nues des impostures qui luy estoient suscitées et esteins ces nouveaux feux d'amour trop embrazez. Mais au contraire jugeant à son retour qu'ilz estoient rallumez par l'object qui les allume, il prit résolution de faire un voyage aux Pays Bas et d'aller visiter Monsieur le Prince d'Orange [1] son beau frère et Madame sa sœur. A quoy sans bruict, sans sa chère moictié pour obvier à tous les inconveniens qui sembloient le menacer, il l'emmena soubz d'autres pretextes à Muret n'ayant communiqué son dessein qu'au sieur de

[1] Philippe Guillaume de Nassau, né le 19 décembre 1554, reste en Espagne jusqu'à 30 ans en quasi-captivité ; retourne aux Pays-Bas sous l'archiduc Albert et vit dans la principauté de Breda. Épouse en 1606 Éléonore de Bourbon qui le remet en possession de la principauté d'Orange. Il n'eut pas d'enfants, et mourut à Bruxelles en 1618, laissant le comte Maurice héritier de sa principauté et de ses biens. Voy. l'*Histoire des princes d'Orange*. Amsterdam, in-12, 1692.

Rochefort son chambellan[1] et au sieur Virey[2] son secretaire, dont l'un gentilhomme bien né a esté eslevé par son excellence n'ayant a present vingt deux ans accomplis et par la facilité de ses bonnes mœurs estant enrichy de toutes sortes de vertus a mérité extraordinairement les bonnes graces de son maistre, l'ayant sy bien servy en son voyage et avec tant de constance et fidélité qu'il s'est rendu admirable envers tous ceux qui en scavent la particularité. L'autre en cette action et plusieurs autres a tesmoigné sa capacité, bon jugement et sincérité. Son Excellence n'est pas sy tost arrivée à Muret que luy venant nouveaux advis de plusieurs endroits qui ceux qui ne l'aymoyent pas faisoient des entreprises sur sa personne, se couvrant de l'auctorité du Roy qu'ils importunoient et sollicitoient à toutes heures par leurs flatteryes et promesses sur ces amours, il se hasta de partir et a grand peine il eut le loisir de faire provision de quelque commodité pour survenir aux frais qu'il luy fallait faire[3]. Pressé donc de toutes parts avant

[1] Louis d'Alloigny marquis de Rochefort, chevalier des Ordres le 16 décembre 1619, lieutenant général en Poitou, surintendant des bâtiments, mort le 2 septembre 1657

[2] Claude Enoch Virey, né à Sassenay en 1566, cinq fois maire de Châlon-sur-Saône, mort le 25 juillet 1636.

[3] On voit par la lettre du 12 juin 1609 que ses pensions n'étaient pas payées par ordre du roi. Voy. Berger de Xivrey, *Lettres missives*, t. VII, p. 722, et Virey, p. 48.

exécuter sa résolution, il prend conseil de sa conscience s'estant mis en devoir d'implorer la grace de Dieu par ses devotions et après avoir communicqué au sacrement de l'Eucharistie. Il feignit le lendemain une assemblée de chasse où il envoya plusieurs des siens leur commandant de l'aller attendre près de la forest où il leur asseuroit de se rendre le lendemain assez matin, et le soir s'estant faict apporter les clefs de son chasteau de crainte d'estre descouvert, il donna charge au sieur de Rochefort prendre garde à ce que son equipage fut prest deux heures avant le jour. A quoy il donna ordre avec tant de dextérité toute la nuit que sans qu'aucun s'en peut doubter tout fut en bon estat a l'heure ordonnée, de façon que Monseigneur accompagné seulement des sieurs de Rochefort, Virey [1], Charbonne et deux autres à cheval, l'un nommé Gilles Mathellier et l'autre Antoine Camus son eschanson, entra dans son carrosse avec Madame la Princesse, suivye de Mademoiselle de Certeau sa dame d'honneur et de Mademoiselle de Chasteauvert [2], le vingtneufiesme Novembre mil six cent neuf [3]. Il avoit faict venir le soir precedent un

---

[1] Claude Énoch Virey, qui a écrit la relation de cette fuite.

[2] Malherbe la nomme Chamvert.

[3] Voy. *Lettres de Malherbe* du 11 décembre 1609. Édit. 1822, t. II, p. 97.

nommé La Perrière auquel il se fioit grandement pour estre son guide, mais ce perfide par les chemins ayant rencontré un sien fils archer de la garde du corps, luy fit entendre la résolution de Monseigneur, luy enjoignant d'en advertir Sa Majesté en dilligence. Le malheur estoit d'ailleurs que le carrosse ne pouvoit guere advancer à cause des boues et difficulté des passages. Monseigneur estant à deux lieues près de sa maison, manifesta sa résolution à Madame, ce qu'il n'avoit voulu jusques alors de peur qu'elle n'essayast de l'en destourner ou qu'elle ne s'en ennuyast. Mais au contraire, aussy tost qu'il eut ouvert la bouche sans s'estonner en façon quelconque[1], elle le remercia avec beaucoup d'humilité de l'honneur qu'il luy faisoit de la faire compagne de sa pérégrination, confirmant et louant son desseing et l'asseurant que le plus grand bien qu'elle désiroit au monde estoit de vivre et mourir auprès de luy. Bref elle monstra en cette occasion l'extrémité de son amour. Sy cette candeur apporta du contentement et consolation à Monseigneur, ceux le jugeront qui ayment fidellement leurs fidelles moictiés. C'est pourquoy dès lors il commença a se resjouir estant au milieu des dangers, comme vous enten-

---

1 Fontenay Mareuil, dans ses *Mémoires* (voy. Coll. Mich. et Pouj., p. 6), et Malherbe, *Lettres*, éd. 1822, p. 97, ne la présentent pas aussi résignée.

drez cy après, dont touttes fois Dieu l'a heureusement preservé. Le fils donc de son guide ne court pas, mais vole à la cour ou il faict promptement sçavoir à Sa Majesté la retraitte de Monseigneur, laquelle estant enyvrée soudain de son amour, et ses ennemys luy suggérant, que c'estoit un crime de leze Majesté a un Prince de sortir du Royaume sans son expresse permission, faict soudain monter a cheval de toutes parts et entr'autres un exempt des gardes [1] et le chevalier du guet de Paris [2], pour en dilligence aller recouvrer et ramener en quelque façon mondit seigneur. Je ne puis qu'en cet endroit je ne taxe d'ingratitude un personnage [3] qui peu de temps auparavant ayant esté honoré de l'assistance de son excellence en une tres dangereuse et rude querelle qu'il avoit contre un des grands de France [4], et qui sans son secours l'eust mal mené, au lieu d'aller offrir son service a ce Prince affligé fut des premiers a se presenter a luy courre dessus, ce qui a esté trouvé sy estrange des gens de bien qu'il a toujours esté en mauvaise odeur depuis, et sy la juste loy des Perses contre les ingrats estoit praticquée contre

---

[1] La Chaussée.

[2] Testu.

[3] Damien de Montluc, seigneur de Balagny. Voy. Virey, l'*Enlèvement innocent*, p. 56.

[4] Voy. Lestoile. Coll. Mich. et Pouj., p. 497 et 541.

luy, il y a longtemps quil eut porté les peines de son pesché. Cependant Monseigneur, bien que non adverty de ses remuemens, ne laissoit d'advancer le pas le plus qu'il pouvoit. Sa première journée ne fut après beaucoup d'incommodités qu'a Cressy ou il arriva de nuict, et après une légère repue il luy fallut laisser son carrosse a demy brisé et mettre en trousse Madame la Princesse et ses femmes, et allèrent passer au facheux passage du moulin de la Bussière et de là se reposer un peu a Castillon, premier village du Pays Bas. Pauvre jeune Princesse, quel changement, au lieu des délicatesses de la cour te veoir la nuict au vent, a la pluye et au froid hors de la maison, en pays étranger, combien de douleur et d'ennuys eusse tu receus sans l'agreable compagnie de ton cher espoux, la presence duquel te faict oublier tous les mesayses que tu souffrois alegèrement pour l'amour de luy. Et toy, mon Prince, je suis certain qu'en telle affliction tu ressentois des particulieres assistances de la divinité qui accompagnoit ton chemin comme une estoille d'Orient fortiffiant ton esprit et ton courage de mille rejouissances causées de la fidelité de ta moictié et de ta confiance en ton Dieu que tu t'asseurois debvoir estre le protecteur de ton innocence. Je l'ay sceu par ceux qui ont eu l'honneur d'estre loyaux compagnons de tes travers, et depuis par l'organe

de ta bouche que j'ay souvent ouy parler chrestiennement de tes accidens. Or de peur de me perdre en ce labirinthe, je reviens a Castillon d'ou Son Excellence estant partye le lendemain dernier jour de Novembre, elle se rendit d'une traitte a Landrecy, petite ville et forte des appartenances de l'Archiduc, située dans une plaine près d'une grande forrest sur la riviere de Sambre. Son Excellence y fut fort bien receu par le lieutenant en l'absence du gouverneur et y sejourna trois jours. Pendant qu'il est a Landrecy il depescha le sieur de Rochefort accompagné dudit Antoine Camus son domestique, vers leurs altesses auxquelles avec raison il se confioit en tout, tant pour traitter de la seureté de son passage que pour les prier de le recevoir soubz leur protection, estant le debvoir des princes de s'entre soulager en leurs afflictions. Durant ce séjour et soudain après l'arrivée de Monseigneur vint le chevallier du guet avec nombre de ses archers ayant faict toutte dilligence pour le rattrapper et ramener en mesme temps, suivy du sieur de Balagny et de plusieurs cavalliers pour cet effect près de rendre a ce Prince s'il eut pu le mal pour le bien qu'il en avoit receu. L'un et l'autre furent frustrez de leurs entreprises par la sage conduite et prudence de ce jeune Prince qui quatre heures avant le jour estait party de Landrecy avec Madame en trousse et trois ou

quatre des siens montez a cheval, commandant au reste de son équipage de le venir trouver a Mons en Haynaut. Il prit escorte de quelques arquebusiers tant pour se deffendre s'il estoit attaqué que pour ne sçavoir le pays, car au retour du sieur de Rochefort venu toutte la nuict, ayant passé au milieu des cinq cens chevaux qui avoyent juré de le prendre vif ou mort, il avoit sceu comme l'archiduc prévenu par l'ambassadeur de France estoit en doubte sur ce qu'il debvoit faire sur la proposition touchant sa reception, ce qui le fit resoudre de quitter les terres de son Altesse [1]. Entre Landrecy et Mons, il confie Madame à la conduitte du sieur de Charbonne son maitre d'hostel et dudit Mathelier dit le Breton et du susdit Camus, qui l'amenèrent coucher audit Mons, et luy d'un autre costé avec ce peu qui luy restoit s'achemine à Namur et de là a Liege, ville impérialle ne reconnoissant autre seigneur que son Evesque Prince de l'Empire. Ceux qui liront ce discours peuvent juger quelle triste separation fut celle de Monseigneur et de Madame, combien de crevecœur, d'amertumes et d'angoisses saisirent leurs ames. Je ne le puis seulement penser sans y participer a bon escient. Pendant que son Excellence

[1] Voy. pour les démarches de Condé et de ses serviteurs, Appendice, p. 94, *Lettre* servant d'instruction au voyage de Flandres.

pour divertir ces ennuys visite les plus celebres villes de la basse Allemagne, comme Liége, Aix, Julliers et Collongne, Madame s'achemine à Bruxelles, croyant de là s'acheminer a Breda, ville du domaine de Monsieur le Prince d'Orange, qui ayant eu advis de son desseing avoit eu soing d'envoyer au devant d'elle et de préparer toutes choses affin qu'elle fut dignement et honorablement receue en son hostel de Beuxelles. C'est en ce lieu qu'il faut que la vertu et le mérite de Monsieur le Prince d'Orange soient publiés, c'est aussy ou il faut faire paroistre la sincérité de son affection envers son excellence, car jamais beau-frère n'a tesmoigné a son allié plus d'amityé et fidelle assistance qu'il a faict à Monseigneur durant cet orage. Il n'a rien espargné pour son soulagement et avec Madame sa femme n'a oublyé aucune chose qu'il aye creue pouvoir apporter du contentement a ces deux Princes reffugiez, faisant connoistre qu'au besoing on connoist l'amy, et combien est utile une fraternelle et cordyalle amityé. Madame n'est sy tost a Bruxelles que son Altesse ayant rentré en soy mesme ne l'allast visiter en sentant quelque desplaisir en son ame de n'avoir assez bien receu le sieur de Rochefort comme il debvoit venant de la part de Monseigneur, il remedia au deffaut par le conseil notamment du marquis d'Espinoles [1], à

[1] Ambroise, marquis de Spinola.

qui en cest endroit je veux rendre de la part de tous les serviteurs de son Excellence les complimens et remerciemens très humbles de son humaine hospitalité. Aussy ne luy est ce pas assez d'estre un des grands capitaines de l'Europpe, qualité que ses ennemys mesmes luy confessent et qu'ils ont esprouvée à leur dommage soit en bataille rangée, soit en rencontres, soit en siéges de villes, c'est le seigneur qui comme un esclair a apparu du premier coup non apprentif de l'art militaire, mais maistre expert heurtant des son commencement contre un autre Alexandre vray foudre de la guerre, le Prince Maurice, tousjours victorieux avant l'arrivée du Marquis aux Pays Bas, ou depuis qu'il a eu le gouvernement des armées il a faict connoistre qu'un Annibal avoit rencontré un Scipion. La vertu duquel imitant, il essaye par chacun jour par les beaux dons de son esprit, par ses courtoisyes extraordinaires, d'illustrer ses trophées, se monstrant autant admirable durant la paix que espouvantable durant la chaleur des combats. Ce gracieux Marquis, esmeu donc d'un très juste ressentiment des adversitez de son Excellence a laquelle de longue main, par une sympathie d'humeurs vertueuses, il avoit voué le zèle de son service, employa son beau dire pour faire trouver bon à l'Archiduc de reparer ce qu'il avoit faict, esconduisant par ses delays et ambiguës responses

la charitable demande de Monseigneur, et obtint une approbation de son dessein pour tenter en toutes manières de le faire venir à Bruxelles avec offre de seureté. Pour ce subject, il depescha avec le Breton valet de chambre de Monseigneur et le susdit Antoine Camus, qui l'alloient trouver de la part de Madame un sien secrétaire nommé le sieur de Fotinar pour luy faire entendre les mouvemens de son ame à son secours, avec entière délibération d'employer sa vye et ses biens pour sa manutention et protection, le suppliant très humblement de vouloir disposer de tout ce qui estoit en son pouvoir et d'accepter les premices de ses parolles, attendant les effects de son service. Ils le trouvèrent à Collongne où il divertissoit ses ennuys par ses dévotions, visitant depuis le matin jusques au soir les belles et riches esglises qu'on tient estre en ceste ville jusques a trois cens soixante cinq, décorée d'ailleurs du fleuve du Rhin, de plusieurs beaux ediffices et la demeure ordinaire du second Électeur de l'Empire. Son Excellence n'eust plus tost entendu ses agréables nouvelles qu'elle se prépare pour aller à Bruxelles. Le dix huictiesme Décembre il prend son chemin par Kerpe, Aix, Mastrich, Tillemont et Louvain, où il séjourna deux jours suivy tousjours de son fidele Rochefort et du sieur de Toirais [1], qui l'estoit venu trouver

---

[1] Jean de Saint-Bonnet de Toiras qui devint maréchal de

ou qu'il craignit la sévérité et menace de son Roy ou pour quelque autre subject a eux seuls conneu. Et ne voullant qu'il s'en allast sans sentir quelque effect de son impuissante libéralité pour la reconnoissance de ses services passés, il exposa en vente une partye de sa vaisselle d'argent dont il luy distribua le prix; l'autre qu'en se voyant abandonné de Charbonne son maistre d'hostel de qui la crainte avoit saisy le cœur, et n'ayant autre chose lors pour le contenter et recompenser, il luy fit délivrer les chevaux de son carrosse pour luy oster toutte occasion de plainte. Or comme les afflictions s'entre suivent, il est adverty que le feu Roy le poursuivoit de toutes parts, résolu d'employer ses armes et son crédit pour le réduire en sa puissance avec le gage très prétieux qu'il avoit emmené, pour l'absence duquel son ame n'avait aucun repos, ayant en vain tenté par plusieurs légations soit du marquis de Cœuvre et du sieur de Praslin de le faire retourner [1]. Monseigneur donc esmeu de juste appréhension qu'enfin par surprise ou autrement on ne le mist en mauvais arroy, d'autant aussy à cause des grandes levées qu'on faisoit en France, que leurs Altesses n'eussent besoing de

---

France. Il était confident des amours du roi. Voy. *Histoire de Toiras*, par Michel Baudier. In-fol Paris 1644, p. 5.

[1] Voy. Appendice, p. 74, *Lettre du Prince,* du 20 may 1610.

plus grandes forces que celles de Flandres pour leurs deffences, prit conseil de se reffugier à Milan et de là requérir le secours du Roy d'Espagne pour sa conservation. Avant partir de Bruxelles, il consigna comme un sacré dépost Madame sa femme entre les mains de la plus chaste, vertueuse et charitable Princesse de nostre hémisphère, vray miroir et digne exemple des dames de son siècle. Et après avoir donné ordre compétant au petit train dont il vouloit s'accompagner, sçavoir des sieurs de Rochefort, Virey, du sieur de Fotinar avec son valet de chambre nommé Claude de Bay, il monte a cheval le vingt uniesme jour de febvrier pour s'acheminer à Milan [1], passant par un pays escarté et plus long que l'ordinaire de peur d'estre conneu : scavoir est, par Wesphalie, par le pays de l'Electeur de Colongne, comté de La Marque, de Clerembourg, duché de Brunsvich, pays de Mayne, duchez de Saxe et Luxembourg et de Vissebourg, evesché de Lambourg, par Uremberg, ville imperialle, duché de Bavières, comté de Triol et Trente, et de là s'embarqua, arriva sur le lac de Garde. Il arriva a Ruitella, première terre d'Italye en la domination vénitienne, après avoir couru risque d'estre tué ou pris par plusieurs [2] et notamment à

[1] Les lecteurs désireux de connaître les incidents de ce voyage les trouveront dans la relation manuscrite de Virey, Bib. imp., f. Dupuy, vol. 72.

[2] Voy. Amelot de la Houssaye, t II, p. 88, v°. BOCHARD,

Ruqs où s'il eut demeuré deux heures sans s'embarquer sans doubte il estoit attrappé. Et puis dire que non sans grande merveille ce facheux lac qui avoit esté orageux et plein de tempestes plus de cinq jours durant sans qu'aucun peut passer, se monstra calme outre son ordinaire ce soir là, voulant la Providence divine faire veoir a ce Prince son assistance en ceste nécessité. Traversant donc son Excellence dilligemment les Cremonois, elle se rend à Milan le premier jour de Mars où elle fut receue du feu comte de Fuentes, lors vice roy ensemble de tous les Espagnols et de toute la noblesse avec autant d'allégresse et magnificence qu'on scauroit désirer. Là comme dans un seur port, il prend résolution d'attendre la volonté de Dieu et de juger par le cours des affaires ce qu'il pouvoit et devoit espérer de son restablissement ou disgrace entière. Pendant sa demeure en cette populeuse cité, il visite curieusement tout ce qui est de plus remarquable, comme les esglises jusques au nombre de cinquante, les hospitaux, la cité belle et inexpugnable, les grands et beaux jardins à l'entour des murailles et boulleverts. Il fut veoir aussy la belle Chartreuse près de Pavye et la Chartrousine. Il passoit d'ailleurs ordinairement le temps aux exercices dignes de sa grandeur, comme

---

la ruse qu'employa M. de Champigny, ambassadeur de France, pour le prendre et qui faillit réussir.

de monter à cheval, combattre à la barrière et autres auxquels il se monstroit sy adroit que les gentils Milanois et Espagnols l'en admirèrent. J'oubliois a dire que tant qu'il fut au Pays Bas et à Milan il n'a jamais voulu accepter aucun présent soit de la part du Roy Catholique, leurs Altesses ou du marquis Spinola, ne voulant en façon quelquonque s'engager, mais plustost tant qu'il pouvoit se maintenir en sa liberté naturelle ou au rang auquel Dieu l'a faict naistre. Durant sa demeure à Milan, le Pape essaye par l'envoy de l'abbé d'Aumalle [1] de tenter quelque moyen de reconciliation pour son Excellence envers Sa Majesté irritée, à quoy elle entendoit volontiers, mais enfin voyant des le commencement de May que nul astre fatal ne se levoit pour sa ressource et qu'au contraire il sembloit que la terre et l'air françois avoient conjuré contre luy, scachant aussy la puissante armée dont le Roy faisoit levée pour entreprendre sur le pays de l'Archiduc où il avoit déposé ce qu'il luy étoit de plus cher en ce monde, il se résolut d'envoyer vers Sa Majesté Catholique son bien aymé Rochefort, mendiant les effects de sa fidélité en ce péril extrême pour exciter et animer ce grand Prince s'il en estoit besoing a quelque prompt et opportun secours. L'obeissance suivant de près le

---

[1] Voy. Appendice, p. 101, *Lettre de l'abbé d'Aumale.*

commandement, le gentil cavallier part de Milan avec lettres et instructions[1] de son maistre le vingtiesme du mesme mois, accompagné dudit Claude, bon et loyal serviteur, et s'estant embarquez a final au dessus de Gennes prend la volte de Castille. Peu s'en fallut en sa navigation qu'il ne fust arresté a Toulon par une galère françoise de laquelle il se depestra dextrement et fit tant par ses journées qu'il se rendit à la cour d'Espagne où il fut favorablement receu, ouy et traitté, tant qu'il y demeura. Trois jours après son partement et cinq après l'assassinat horrible de nostre grand Henry, Monseigneur fut deuement adverty de sa mort, et comme il en lisoit les lettres, le sieur de Virey ayant remarqué au changement de son visage quelque nouvel accident, s'enquit de l'occasion, et lors son Excellence n'en pouvant achever la lecture luy...... lettres en pleurant et disant : Voyez que c'est, le cœur me faict trop mal pour le vous conter, en quoy elle a montré sa piété et clémence, signe certain de son bon naturel. Dès le lendemain il despute le Breton son valet de chambre (du service duquel il a de très affidez tesmoings) pour essayer d'attrapper le sieur Rochefort, mais ayant pris une autre piste, il ne luy fut possible de le rencontrer. Trois ou quatre jours après, voulant

---

[1] Voy. Appendice, p. 71 et 90.

faire scavoir de ses nouvelles à nostre Reyne regente et se condouloir avec elle de sa perte, il s'advise de luy envoyer le sieur de Coulanges qui l'estoit venu voir a Milan de la part de Madame sa mère, et en ceste depesche je me suis esbahy plusieurs fois de ce qu'en un jour et une nuict il dicta et escrivit plus de trois cens lettres, la pluspart de sa main. Coulanges partit en poste, arriva à la cour en toutte dilligence, monstrant en cette action signalée son affection ardente au service de son maistre. La Reyne fut fort contente au milieu de ses angoisses d'entendre de ses nouvelles et l'envie très fervente qu'il avoit d'estre honoré de ses commandemens et de se rendre digne des bonnes graces de son Roy, et pour le convier à revenir en France elle délibéra dès lors de luy faire response et de lui faire entendre le désir qu'elle avoit de le veoir, ce qui fut approuvé d'un consentement général de tous les courtisans, nonobstant l'envie de quelques envieux et medisants qui oppinoient au contraire. Pendant donc que touttes choses se préparent pour le retour de son Excellence en son pays tant désiré luy succédant un beau temps, elle se résolut avant qu'entrer au royaume de France de faire un tour au Pays Bas et remercier et rendre graces à leurs Altesses et au Marquis de leur fidelle hospitalité. Congé donc pris du généreux comte de Fuentes, sage et expérimenté chef de

guerre autant ou plus qu'autre Espagnol qui vive, et de toute la noblesse qui regrettoit infiniment son départ, veu que par les chainons d'or sortant de sa bouche comme un autre Hercule gaulois, il avoit conquis leurs cœurs et les possédoit entièrement. Il prend le chemin de Bruxelles le neufviesme juin mil six cens dix par un pays plus court que le premier, passant par Cosmo, Bellinsolo, Lucernes, Baldin, Basles et pays de Lorraine; où estant à Nancy il fut veu par le Duc secrettement qui luy offrit tout ce qu'on peut désirer d'un Prince courtois. Durant cette longue traverse de pays, il estoit accompagné du sieur de Virey seul, non sans ordinaires occasions de crainte pour divers subjects, estant tousjours néantmoins en la conduitte de son Dieu qui le protegea de toute encombre jusques à Bruxelles où nostre grand Marquis le voulut traitter. Et de là estant allé prendre congé de leurs Altesses à Marimont, il leur monstra par une libéralité digne du sang de France qu'il sçavoit aux occasions reconnoistre les obligations acquises tant sur luy que sur Madame son espouse et avant prendre congé fit présens, à sçavoir, à l'Archiduc d'une espée et d'un poignard d'acier de Damas artistement couvert de pierreries, à l'Infante d'une table de diamant, au Marquis et autres jusques à la valeur de quinze mille escuz qu'il avoit pris par prest du sieur de Mauglas nouvellement venu de

Turquye qui en cette occurrence se monstra fort affidé au service de Monseigneur. Comme on sceut son arrivée au Pays Bas, et qu'on reconneut l'origine de son bonheur, plusieurs firent des bons valets, ce fut à qui arriveroit le premier et qui luy rendroit plus de preuves par parolles de son obéissance, voire mesme de ceux qui luy avoient esté plus contraires. Car c'est l'ordinaire des hommes du monde de suivre le vent de la fortune, mais peu qui nous tendent la main en l'adversité, tant aujourd'huy la charité et la corruption est accreue. Dès lors donc que son Excellence estoit encore à Bruxelles on voyoit croistre sa trouppe d'heure à autre comme une boulle de neige qu'on roule par les rues. Celluy n'estoit pas filz de bon père ny de bonne mère qui ne partoit des premiers pour luy aller baiser les mains, entr'autres ceux qui l'avoient abandonné au besoing taschoient de luy faire accroire qu'ils l'avoient fort obligé. Estant là il receut lettres de Sa Majesté et de nostre Reyne sa mère par le sieur de Sainct Germain, un des plus sages et advisez gentilshommes de son temps, l'asseurant de sa bienveillance et le sommant de le venir trouver à Paris pour y recevoir tout le bon traittement dont il pourroit s'adviser, ce qui fit rendre son Excellence à leur venir au plustost faire la révérence et protester son humble submission à leur service. Il partit donc de Bruxelles le sixiesme

juillet avec toutes les honorables faveurs de leurs Altesses et du Marquis qui le vont conduire assez loing : Monsieur le Prince d'Orange voulut le suivre en France où il luy a tenu bonne et agréable compagnie quatre ou cinq mois. Il rencontra à Peronne Madame sa mère avec nombre de noblesse. Ce seroit chose superflue d'escrire les joyes que receut cette bonne mère de revoir après tant d'ennuys ce fils unique, non-seulement son espoir particulier, mais de tous les siens, qui prévoyant que Madame son espouse seroit incommodée de venir avec luy en telle dilligence qu'il s'estoit proposée, l'avoit laissée à Bruxelles après avoir donné ordre à un honneste train pour la ramener en peu de temps. Dès lors il eut en sa trouppe plus de cinq ou six cens chevaux, et à proprement veoir son retour, vous eussiez jugé que c'estoit un triomphe, comme à la vérité il estoit de la providence de Dieu. J'estois demeuré à Paris par le commandement de ladite Dame sa mère pour apprendre ce qui se passeroit et leur en donner aussy advis sy besoing estoit, et scachant comme à la vérité il approchoit, je fus au-devant de son Excellence au Bourget le quinziesme dudit mois, où de toutes parts se trouvèrent pour le moins dix huict cens ou deux mil gentilshommes pour honorer l'entrée de celuy qui huict mois auparavant avoit esté reduict à sortir du Royaume accompagné de six chevaux

après son carrosse. J'ay pensé qu'il ne seroit pas mal à propos d'insérer en cest endroit les mots que je tins à son Excellence, après luy avoir fait la révérence, avec sa response. L'ayant donc rencontré comme il désiroit, et m'ayant faict signe qu'il désiroit me parler, agréant l'arrivée de son serviteur, je luy dis à l'oreille : « Exultat anima mea propter gloriam tuam.—Mon ame se resjouit pour votre gloire. » Il me fit response : « Et moi je m'humilie. » A quoi insistant, je lui dis : « Cette humilité vient de Dieu, Monseigneur, il vous bénira d'autant qu'il eslève les humiliez et abbaisse les superbes.—J'ay tousjours (répliqua il) espéré en luy et n'ay point esté confus. » Notre discours s'estant estendu plus au long, je me contenteray de ce peu pour representer la vivacité de son bel esprit, tant y a que m'ayant proposé plusieurs advis qui luy venoient de divers lieux, capables d'estonner une ame moins genereuse que la sienne et luy engendrer des deffiences ; je taschay de tout mon petit pouvoir de luy faire juger comme l'innocence en une bonne conscience nous faict aller la teste levée devant nos calomniateurs ; que la sienne luy rendant tesmoignage devant Dieu et les hommes, il ne luy restoit aucun scrupule qui le deut empescher de poursuivre son chemin et de venir rendre hommage de son obéissance à leurs Majestez, que le peuple l'attendoit en bonne dévotion et que son

entrée dans Paris seroit aussy agréable à tous les bons François que sa sortye du Royaume leur avoit esté triste et ennuyeuse. Sur quoy ayant tenu conseil avec Monsieur l'Admiral, Monsieur le Mareschal de Bouillon et Monsieur d'Espernon, il monta à cheval suivy de deux mil cinq cens cavalliers. A plus d'une lieue du faulxbourg, nous trouvasmes quantité de carrosses remplys de noblesse et de Dames de Paris qui le venoient saluer, un nombre infiny de peuple de toutes parts bordant le grand chemin depuis l'entrée de la ville, et de la porte Sainct Martin jusques au Louvre, une telle affluence qu'à peine peusmes nous passer. On lisoit au visage d'un chacun une liesse et allégresse de sa venue avec une acclamation universelle pour sa postérité. Sa première descente fut devant ce magnifique palais Royal où il fut receu de leurs Majestez avec beaucoup de signes de leur bienveillance, et après avoir protesté entre leurs mains de sa fidélité et dévotion à leurs services, la nuict s'approchant, par leurs permissions il se retira à son ancien logis qui estoit l'Hostel de Lyon, suivy des plus apparents de la ville. Il n'est sy tost descendu de cheval que tous les Princes et seigneurs de la cour le vindrent veoir. Il me commanda au soir, en souppant, de luy emmener le lendemain, qui estoit un jour de samedy, de bon matin, le sieur Daubigny, gouverneur de Maille-

sais, à quoy ne voulant manquer nous feusmes à cinq heures du matin dans sa chambre, et nous estant approchés de son lict, nous feusmes près de son Excellence jusques à sept heures. Sy peu de temps ne se passa en parolles frivolles, mais curieuses sur le gouvernement des Princes et affaires du monde et tesmoigna n'en recevoir du déplaisir, et sur la survenance de Messieurs le Chancelier et Villeroy, il nous commanda de le venir retrouver le dimanche à pareille heure. Le Roy luy envoya par ces Messieurs le bon jour et pour sa bienvenue luy faisoit présent de l'hostel de Gondy au faulxbourg Sainct-Germain, autant agréablement beau que nul autre de Paris, soit pour ses spatieux jardins, bonnes eaux, que pour ses entrées et issues. Nous ne faillismes à l'heure donnée de nous rendre auprès de son Excellence en sa chambre. Nous continuasmes les discours du jour précédent, nous taschasmes, en tant que nous estoit, de le confirmer en ses bonnes et sainctes intentions qu'il a tousjours suivyes de bien en mieux. Le lundy, il entra au Parlement, où les cérémonyes en telles occurrences observées, il fit serment à nostre jeune Roy, protesta de vivre et mourir en son obéissance, acte certes fort célèbre et qui ferma la bouche à ses ennemys qui avoient faict courir le bruict que son desseing estoit d'attenter à l'Estat. Voyant que de ce costé leurs impostures estoient

descouvertes, ils n'oublièrent aucun artiffice pour luy engendrer diverses sortes de soupçons, espérant luy en donner de sy preignantes qu'ils feroient éclipser ce nouveau soleil de la cour, qui au lieu de s'estonner se monstra ferme et résolu contre leurs intentions, voulant par les rayons de sa vertu anéantir les brouillards de leurs médisances. Il entra le mardy au conseil, où pour avant-coureur de ses vertueuses inclinations envers le pauvre peuple, il fit donner un arrest contre la poursuite des francs fiefs dont il a receu un million de bénédictions. Il a tenu aussy la main à l'exécution de toutes les nouvelles commissions et créations de nouveaux offices, s'estant monstré depuis son arrivée fauteur des gens de bien et amateur de la justice, comme aussy il donne des prémices de son bel esprit tant au parlement qu'au conseil, parlant promptement des choses proposées avec un bel ornement de langage. Concevant et disposant sur-le-champ des résolutions qu'on y a prises, il a rendu et rend chaque jour estonnez mesme ceux qui ambitieux désiroient supplanter son auctorité. Trois ou quatre jours après son arrivée en cour, il fit un acte digne de luy, car ayant sceu que Monseigneur le Prince de Conty son oncle s'estoit retiré voulant quitter absolument les affaires, n'estant content de plusieurs choses passées avant son retour, il le fut quérir à Medun,

où il sceut sy bien gaigner, qu'au grand applaudissement des gens de bien il le ramena à Paris. Il ne luy restoit plus pour le rendre de toutes parts heureux que de veoir le retour de Madame la Princesse qui revint quelques jours après. Il la fut recevoir à Chantilly avec Madame sa mère, comme aussy arriva en mesme temps le sieur de Rochefort non moins désiré que bien receu de son Excellence qui en estoit aucunement en peine. Ainsy Dieu nous ayant affligés d'une main nous relève d'une autre quand il luy plaist. Ainsi Job après une longue affliction fut remis au double en tous ses biens et prospéritez qui vont continuellement croissant comme bénédiction divine sur le chef de son Excellence, laquelle de bien en mieux faict veoir ordinairement les louables effects de ses bonnes intentions, se monstrant arbitre équitable de tous différents, ayant naguère réconcilié Messieurs ses oncles, et particulièrement Monsieur le comte avec Monsieur de Guise et plusieurs autres au contentement commun des partyes. Bref a veoir ses déportements, vous diriez que c'est un sainct chresme que Dieu nous a envoyé pour nous faire bien espérer au milieu de l'orage général de France. De faict la Reyne connoissant ses mérites luy a augmenté ses pensions, luy a donné moyen de payer ses debtes et luy a faict présent de la comté de Clermont pour tousjours l'animer aux

actions vertueuses. Maintenant, ô mon père, je te supplye pour closture de ce discours me permettre de parler à ton Excellence et recevoir en bonne part mes dernières parolles. Les commencements sont beaux des entreprises, mais la fin les couronne; persévère donc affin qu'au bout de la course tu acquieres le prix. Ne te rends partisan, mais sois arbitre général de la France, sois libérallement juste envers tous, fuyant l'avarice, tiens la main aux oppressez, sois l'appuy des affligez, le protecteur de la paix, le reffuge des gens de bien, tout ainsy que le soleil eschauffe quelques contrées à l'advantage des autres, sy est ce qu'il faict sentir les rayons de sa chaleur à tout l'univers, ne sois long en tes gratiffications affin quelles soient plus agréables, te souvenant que tost octroyer un don c'est donner deux fois............ de force et de constance pour te preserver en toutes adversitez, demande luy son esprit de sagesse pour te garantir des tentations du monde en ta félicité, pendant laquelle souviens toy d'acquérir des amys pour au besoing en estre secouru, songe avant que promettre et ayant promis ta parolle sois immuable, ce sont les vœux qu'envoye soir et matin ton serviteur pour la confirmation et affermissement de ta grandeur que je supplye le Tout-Puissant vouloir benir de ses graces plus exquises affin qu'en guerre et en paix tes ennemys et amys voyent que

tu es selon ta devise : IN UTRUMQUE PARATUS, pliant les uns par force et les autres par amour soubz l'auctorité de tes commandéments.



APPENDICE



APPENDICE

PROTESTATION DE GABRIEL DAMOURS

AU SUJET DE LA PRINCESSE [1].

Au temps de Pasques dernier, la Viennerie, ministre de la parolle de Dieu en l'église de Sainct-Jehan d'Angely et Damours, ministre de la maison du Roy et retiré en ladite ville, ayant esté advertis par de Lacroix, ministre en la maison de Madame la princesse de Condé, que la dite Dame debvoit estre reçeue à la participation de la Saincte Cène, ne furent de tel advis et remonstrèrent tant audit de Lacroix qu'à Dumoustiez, ministre audit Sainct Jehan :

Premièrement qu'ils avoyent esté advertis trop tard,

---

[1] Cette protestation est extraite du n. 322, f. Dupuy, Bib. imp.

sçavoir à cinq heures du soir le samedi, dont le lendemain dimanche, ils debvoient avec leurs deux compaignons susdicts distribuer dès les cinq heures du matin la Saincte Cène au peuple; que puisqu'ils avoyent ung ministère commun en l'administration de la Saincte Communion et que ladite Dame, depuis six ans, c'est-à-dire depuis la mort de feu monseigneur son mary, ne l'a point faicte pour les raisons que chacun sçait, en une chose si nouvelle et de telle conséquence, et après avoir attendu six ans, ils debvoyent estre advertis plus tost de la délibération et conclusion particulière de leurs deux compagnons susdits, et non seulement eux, mais aussi généralement tout le consistoire de nostre Église, afin qu'il y fust advisé meurement et en commun. — Voilà la première remonstrance qu'ils firent à Lacroix, ministre de la maison de ladite Dame, lequel leur en parla le premier.

Secondement luy demandèrent si le Roy en avoit esté adverti et s'il y avoit donné son consentement, pour ce que ladite Dame estant prisonnière entre les mains de la Justice, préveneue du crime que chacun sçait, n'en estant encor nullement justifiée, au contraire ceux mis à mort lesquels les juges ordinaires du Roy auparavant son advènement à la couronne et toutefois soubs l'autorité du feu Roy, ont jugé complices, elle par eux laissée prisonnière gardée par les gardes que Sa Majesté luy a donnés depuis la mort de feu monseigneur son mary, que le Roy debvoit donc estre préallablement adverty, pour ce que bailler la Cène à ung prisonnier soupçonné de crime, sans congé du magistrat, c'est entreprendre sur la justice et comme commencer à vou-

loir justifier le prisonnier, ce qui n'est pas le faict de ministres de la parolle de Dieu ains du magistrat. A quoy ledit Lacroix ayant respondu que le Roy avoit assez donné son consentement par lettres escriptes à Monsieur de Saint-Mesme, gouverneur de la ville, dans lesquelles il y avoit (ce disoit-il) que Sa Majesté permettoit à Madame tout exercice public de la Religion, La Viennerie et Damours se transportèrent chez ledit sieur gouverneur, lequel leur monstra les lettres du Roy par lesquelles il permettoit seulement audit sieur gouverneur de laisser aller ladite Dame deux jours de la semaine au presche sans faire aucune mention de la Saincte Cène, et néantmoins, luy commandoit et prescrivoit de faire bonne garde de ladite Dame.— La Viennerie donc et Damours plus confirmés en leur opinion après avoir adverty ledit ex-gouverneur de tout ce que dessus retournèrent trouver leurs deux compaignons qui estoient ensemble, leur dirent que puisque ladite Dame avoit patienté six années, qu'ils estoient d'advis qu'elle attendist encore le synode prochain qui se debvoit tenir dans un moys ou six semaines, à Sainct Jehan mesme, lequel synode vuideroit cette question et pourroit advertir le Roy et lui demander son consentement et que toutes choses estant ainsi faictes avec le respect qu'on doibt au magistrat par bon ordre et meure délibération en ung faict de ceste conséquence, les consciences seroyent mieux résolües et tout se feroit avec plus grande édification et plus grand honneur par madite Dame, que si on luy bailloit ainsi la Saincte Cène à l'improviste et précipitamment sans en avoir communiqué l'heure au consistoire à la Viennerie et Damours.

—Adjoustoit Damours pour satisfaire son opinion, qu'il avoit demeuré à Genève quatre ou cinq ans du vivant de feu Monsieur Calvin, où estoient aussi Monsieur de Besze et plusieurs doctes ministres, qu'il avoit demeuré plus de dix ans soit en Suysse, soit en Allemaigne sur le Palatinat où les magistrats sont de la Religion et qu'il n'avoit jamais veu pratiquer qu'on baillast la Saincte Cène à ceux qui estoyent prisonniers de la justice soupçonnés de crime, et qu'en France aussi cela ne se fesoit sans congé du magistrat, qu'il ne pourroit donc bailler la Saincte Cène à ladite Dame sans que sa conscience ne fust mieux résolüe sur ce faict au prochain synode ou qu'il ne luy apparust par lettres de la permission et du consentement du Roy. — Ledit Damours fit aussi resouvenir Monsieur Dumoustiez de ce que le Roy leur dit dernièrement à Sainct Denys, sçavoir que Monsieur le Cardinal de Bourbon tant en son nom qu'au nom de Messeigneurs ses frères s'estoit pleind à Sa Majesté de ce qu'elle avoit permis à madite Dame de sortir deux jours en la sepmaine et qu'il vouloit faire requeste au Conseil privé tendant à ces fins que madite Dame fut reserrée et que s'ils entendoyent qu'elle eust faict la Sainte Cène par l'autorité seule des ministres sans avoir premier adverty le Roy, qu'ils se pourroyent encor pleindre davantage et donner de la facherie ung jour aux ministres. Ledit Damours adjoustoit qu'il falloit considérer ceste particularité en luy qu'il estoit ministre de la parolle de Dieu en la maison du Roy et qu'il seroyt encore plus répréhensible qu'ung aultre et que ce qu'il avoit ouy de la propre bouche du Roy dernièrement touchant la plainte

de Monsieur le Cardinal estoit une circonstance qui le rendroit encor plus inexcusable.—Pour toutes les raisons que dessus, madite Dame ne fit la Cène le jour de Pasques.

S'ensuyvent maintenant les raisons pourquoy Damours a appellé comme d'abus de l'assemblée, laquelle vouloit prononcer sentence définitive sur ce poinct, si madite Dame feroit la Cène le dimanche vingt septième jour du présent moys de juing.—En ceste assemblée estoyent présents ministres : Dumoustiez, Lacroix, ministre de la maison de ladite Dame, Loyseau, ministre de la maison de Monsieur de la Trémoille, pour ce que ledit sieur est dans la ville, l'autorité et présence duquel ne nuyt pas en ceste affaire, ung aultre ministre lequel avoit dict audict Damours quelques jours auparavant que le Roy iroyt à la messe et qu'il persécuteroit ceux de la Religion, Dalex, ministre de Saint Sanena, lieu appartenant à madite Dame.— Pour anciens y estoyent Messieurs de Bafon et de Lage, lesquels tiennent les premiers honneurs chez madicte Dame, et y assistoyent d'autant que le mercredy vingt trois, tout le consistoire de la maison de ladite Dame fut uny à celuy de la ville ce qui n'avoit esté pratiqué durant l'espace de quinze à seize ans, que Monseigneur le Prince avoit faict sa demeure en ce lieu, ny mesme après sa mort, consenty par Monsieur Dumoustiez, quelque sollicitation qu'on luy en ayt faict par plusieurs fois; qui donne assez à juger à quelle fin telle conjonction si subite a esté faicte en ceste assemblée qui estoit cachée audict Damours et en laquelle on le récusoit, nonobstant s'y présenta sitost qu'il en fut

adverty pour protester comme d'abus de ce qui s'y conclurroit, pour ce que la plus part de ceux qui s'y trouvoyent luy avoyent auparavant soustenu le party de madicte Dame et néantmoins en debvoyent juger. — Là il remonstra que le synode se tenoit trois jours après dans Sainct Jehan mesme et que c'estoit trop hardiment mespriser une si célèbre assemblée à laquelle appartient la décision de cette question.—Sçavoir pour la thèse si les ministres peuvent donner la Saincte Cène de leur autorité privée à ung prisonnier accusé de crime sans congé du magistrat; et pour l'hypothèse, sçavoir si à madicte Dame, prisonnière pour les raisons que chacun sçait, les ministres peuvent donner la cène, sans premier en avoir adverty le Roy pour luy demander son consentement et que c'estoit le moindre respect qu'on doibve à son Roy. Damours ayant protesté se retira.—Néantmoins les ministres et anciens ne laissèrent de passer oultre, et conclurrent que madicte Dame feroit la cène. Mais depuis, voyant que mondict sieur le gouverneur n'y vouloit consentir ny dissentir, n'osèrent effectuer leur conclusion au Dimanche suivant vingt septième de ce mois de juing que se debvoit célébrer la cène, laquelle ils ont remise au Dimanche prochain suivant, avec grand scandale et incommodité de toute l'Église qui s'estoit préparée à la dicte cène pour le susdict jour, 27. Car c'estoit asservir toute l'Église de Dieu à madicte Dame, laquelle n'a encor commencé de faire la Cène depuis six ans qu'elle est prisonnière et faire tort à plusieurs citoyens estant venus de loing et lesquels à cause de l'œuvre des champs ne pouvoyent revenir, oultre le danger d'estre prins en chemin allant

et venant, tesmoing Monsieur du Breuil Goulard qui a esté tué et ung aultre avéc luy, s'en retournant en leurs maisons. — Que s'ils eussent demandé le consentement du Roy comme Damours leur avoit conseillé, ayant eu du temps assez depuis Pasques jusqu'au premier Dimanche de juillet, ils ne fussent tombés en ces inconvéniens, mais ils n'ont jamais voulu faire cest honneur au Roy et ont voulu bailler la Cène à madicte Dame de leur autorité privée sans le congé du souverain magistrat et sans l'advis dudict synode qui pouvoit et debvoit estre convoqué plustost huit jours devant que deux jours après le jour susdict 27. — Voyla pourquoy Damours, domestique de la maison du Roy (auquel Sa Majesté a donné commandement l'advertir de ce qui se passe), n'a peu ny deû consentir que madicte Dame fust reçue en la Saincte Cène, tant pour le debvoir de sa conscience que envers sa dicte Majesté, l'autorité de laquelle demeureroit violée en ce faict.

A Sainct Jehan d'Angely, le vingt neuf juing 1593.

GABRIEL DAMOURS.

LETTRE DE HENRY DE BOURBON

A Monsieur de Buillon, touchant son voyage de Flandres[1].

Monsieur, je crois qu'en l'affaire qui se présente et en l'estat où elle est je ne puis avoir recours qu'à vous. Sachez donc, Monsieur, qu'ayant esté embarqué en ce mariage, et vous l'ayant heureusement achevé, que vous avez interest qu'avec honneur je sorte de cette action. Pour vous dire donc l'estat auquel sont les choses, le Roy m'a luy mesme parlé et m'a convié ma femme et moy d'estre aux nopces. Ce que je luy ay accordé, et non content de cela, ... je m'en suis excusé, sur quoy il est entré des parolles jusques à me dire qu'elle estoit sa sujette et qu'il pouvoit luy commander de demeurer aussy bien qu'à moy: à quoy j'ay vertement résisté et ne manqueray d'exécuter ma résolution pour choses qui en puissent arriver ayant Dieu et la justice de mon costé. La supplication

[1] Cette lettre est extraite du n. 1010, f. Saint-Germain, Bib. imp.

donc que je vous fais est de vouloir voir Monsieur le Connestable et le disposer d'agréer mon voyage et ne se poinct bander contre moy, car le Roy s'y attend, ce qui m'empescheroit d'exécuter mon dessein, ce que faisant je fascheray ce bonhomme, à quoy je n'en désire venir. Obligez en cela, Monsieur, et croyez qu'en action plus importante vous ne me sçauriez d'advantage tesmoigner l'affection que vous m'avez promise, tenez moy donc en vos bonnes graces et faictes aussy en sorte que je puisse avoir les vingt mil livres, s'il ne se peut j'en trouveray d'ailleurs. Je seray à jamais, Vostre très affectionné cousin à vous servir.

HENRY DE BOURBON.

LETTRE DE HENRY DE BOURBON [1].

Madame ma mère, je vous supplie très humblement de me pardonner si je ne vous ay sceu plus tost escripre despuis le retour de Monsieur de Bouteville, mais l'espérance que j'avois d'avoir plus tost l'honneur de vous voir m'en a empesché, outre que les occasions sont rares par lesquelles je vous puisse escripre. Je vous diray donc que mes affaires sont tousjours en mesme estat et que sy vous fussiez venüe je vous eusse plainement descouvert mes intentions, ce que je n'ay sceu ny voullu faire à aucun autre. Mais Monsieur le marquis de Coeuvres m'a en partie osté l'espoir de vous voir, ce qui me fasche extresmement, à cause du désir extresme que j'aurois d'avoir un bon advis de vive voix, lesquelz vous m'escripriez inutilement, saichant que n'ozeriez m'envoier que lettres veues auxquelles, ny à celles de Monsieur le Connestable, je n'adjouste aul-

[1] Cette pièce et les suivantes sont extraites du n. 87, f. Bouhier, Bib. imp., qui contient des copies difficiles à lire et en quelques endroits déchirées, ce qui nous a contraint de laisser des mots en blanc.

cune créance estant escrites selon le sens et volonté d'aultruy. Je vous supplie croire pourtant que le nom françois m'est jusques icy fort cher, mais si on ne me propose par vous ou autre en qui je me puisse fier, autres propositions que de retourner à Thoulouze demander pardon, je seray contraint de changer non de cueur mais d'escharpe et d'obligation, ce que je désire que vous et mes amis empeschiez en me faisant accorder des choses raisonnables pour ma seureté, vous suppliant me vouloir tousjours tenir en vos bonnes graces et vous asseurer que je seray à perpétuité, Madame ma mère, vostre très humble et très obéissant fils et serviteur.

HENRY DE BOURBON.

LETTRE DU PRINCE

A NICOLAS LEFEBVRE.

Monsieur Lefebvre,

Excusez sy jusques icy je suis demeuré en silence sans vous escripre, ce que vous n'imputerez à manque d'affection, mais pour laisser passer un peu la fascherie que mon inopiné despart vous aura apportée. J'avois receu de trop bonnes instructions en vostre eschole, pour, suivant l'enseignement de l'escripture, ne fuir de ville en ville, la perte prochaine de mon honneur et engagement de consentir auquel j'estois obligé pour celle qui ne faict qu'un corps avec moy, oultre que je me resouviens encore de ce beau vers qui dit *Omne solum patria est,* non qu'il faille abandonner son propre païs sans subject, mais celuy que j'ay eu est congneu de tous les gens de bien et le tesmoignage de ma conscience exempte tout crime envers Sa Majesté et son estat me sufisant, vous asseurant que touttes les fois que les advis me seront proposez d'une seure rentrée aux bonnes graces de sa dicte Majesté, je l'accepteray à bras ouvers, laquelle refuzée, et vous et tous les gens

de bien, considérez si je ne suis pas excusable de prendre seurté là où elle me sera offerte. Si Sa Majesté use de sa libéralité envers vous pour vostre pension, je seray très aise, sinon tenez vous pour asseuré que de quelque lieu que je sois si je n'avois qu'un morceau de pain je le partagerais vous en donnant la moitié. On me menace de faire mon procès, mesme de me proscripre, ce qui n'estant le propre que des infidelles, je ne l'attend pas, mais quant il seroit vray, ma consolation est double, l'une que en ma vie tend à l'honneur de dire........ contre tous et que pour punition de mes peschez il la faille perdre, j'espère estre de ceux dont il est dit : *Beati qui persecuti sunt patienter*. Le tout réussira.

Quant à vous, asseurez vous que je suis, Monsieur Lefebvre, vostre bien affectionné escolier à vous servir.

Henry de Bourbon.

Monsieur,

Je n'eusse plustost manqué de vous tesmoingner par escript l'extresme désir que j'ay d'estre tousjours honoré de vostre bonne grace de laquelle la continuation me sera tousjours plus chère que la vie sans que la peur de vous importuner et la colère ressente de vostre maistre contre moy m'empesche soit de pouvoir avec liberté d'esprit vous tesmoigner le désir que j'ay que faittes tousjours l'honneur de *m'aimer*, vous asseurant que je seray éternellement, Monsieur, vostre bien humble nepveu et serviteur.

HENRY DE BOURBON.

De Bruxelles, le 31 janvier 1610.



Monsieur,

Je vous demande pardon si plus tost je ne vous ay rendu la preuve de l'affection inviolable que je suis obligé de vous porter, mais croiant qu'il valloit mieux laisser passer quelque temps après mon despart de France pour laisser rassoir le regret, lequel je m'asseure que mon absence vous a fait avoir. J'ay voullu attendre ceste occasion pour me remettre en l'honneur de vostre bonne souvenance de laquelle je vous supplie très humblement me voulloir tousjours honorer, vous asseurant que personne au monde ne vous servira jamais en quelque lieu que je soie, où la mauvaise ou peut estre bonne fcrtune me portera, que moy qui n'ay plus grande ambition au monde que de vous tesmoigner que je veux estre à tousjours, Monsieur, vostre bien humble nepveu et serviteur.

Henry de Bourbon.

De Bruxelles, ce 31 janvier 1610.

LETTRE DU PRINCE

AU PRIEUR DE SAINCT JULIEN.

Je prie Dieu qui vous conserve, Monsieur le Prieur de Sainct Julien et vostre grosse Madame *Dabego*. Ne suis-je pas très heureux, le Roy voit toutes mes lettres, je désire qu'il ne voie point la présente, touttes fois en tout Dieu soit servy. Nous passons bien le temps, il fait beau en Flandres, aussi beau qu'à Paris et plus ne *m'ennuie*. On y a liberté, chascun y porte son bast, chasque mùlet mène sa mule et chasque mary sa femme, ce qui n'est permis où vous estes, sans crime. Vous n'estes seul à quitter vostre patrie, Thouairas en faict de mesme. Vous faisiez vostre voiage....... résolu ici je vous y voirons de bon cœur. Adieu. Je suis adverty que vos visites sont fort différentes et en dernier quartier, vous faites à la mode de ce païs, au moins des Espaignols, une *oglia podrida,* c'est à dire un pot pourry de président—advocat—cordelier—brelandiers et de celle que je ne veux nommer qui demeure proche Sainct Martin des Champs. Je vous donne le bon soir.

HENRY DE BOURBON.

LETTRE DU PRINCE

AU ROI D'ESPAGNE [1].

Sire,

Les extremes obligations que j'ay à Vostre Majesté m'obligeoient plus tost en m'acquitant de mon debvoir l'envoyer remercier très humblement, mais jusques à présent n'ayant point eu de lieu certain et le passage de la France estant trop dangereux, cela me servira envers Vostre Majesté de légitime excuse. Maintenant avec la commodité de ses galères, j'ay commandé au sieur Baron de Rochefort, mon chambellan, de l'aller trouver, auquel par plusieurs preuves de sa fidélité, ayant quitté son bien et sa patrie pour me suivre, je me puis assurément fier. C'est je supplye pourquoy très humblement Vostre Majesté croire ce qu'il luy dira de ma part et s'asseurer que je veux vivre et mourir,

Sire,

Vostre très humble, très obéissant
et très fidèle serviteur,

HENRY.

---

[1] Au dos de cette lettre et des deux qui suivent est cette mention : Copies de lettres escriptes et portées par M. de Rochefort en Espagne de Milan, le 16 may 1610.

Monsieur,

Envoyant le sieur Baron de Rochefort visiter Sa Majesté, la Reyne et Messeigneurs leurs enffans, je luy ay commandé de veoir Vostre Excellence premièrement pour la remercier de tant de bons offices que j'ay receu d'elle, après pour luy dire de bouche quelques menues affaires. Desquelles je supplie très humblement Vostre Excellence, en me continuant ses graces, estre protecteur auprès de Sa Majesté. Et pour ce que la confiance que j'ay audit Baron de Rochefort m'empesche de les déduire sur ce papier, je supplieray Vostre Excellence vouloir croyre ce qu'il dira de ma part, comme personne à quy j'ay subject de me fier et croire que je seray à jamais,

Monsieur,

Votre très humble et très obligé serviteur,

HENRY.

Monsieur,

Envoyant en Espagne vers Sa Majesté, Monsieur le Conte m'a obligé de vouloir que j'adressasse ledict Baron de Rochefort, mon chambellan, à Vostre Seigneurie, laquelle je supplye et dire ce qu'il aura à faire tant aux visites de leurs Majestez et Altesses qu'autres Grands que jugerez à propos qu'il visite de ma part. Excusez moy si sans la congnoistre je luy donne ceste importunité, mais vous devez estre certain de n'obliger un ingrat, désirant demeurer,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous faire service,

HENRY.

LETTRE DU PRINCE

A L'ARCHIDUC.

Monseigneur,

J'ay receu des nouvelles de vostre Altesse sérénissime qui d'un costé m'ont resjouy estant adverty de sa bonne santé, mais m'ont extresmement affligé, voyant la façon dont ma femme se gouverne, lequel manquement je ne luy attribue, mais à ceste ambassadrice et autres que j'entens ne bouger de ses oreilles. Tant de bouche que par escript je remercie très humblement vostre Altesse de l'honneur qu'elle m'a fait d'avoir refusé les requestes injustes que l'on luy a présentées, espérant qu'en me gardant la promesse qu'elle me feist en mettant ma femme au pallais, elle continuera à refuser ceux là qui l'importunent, la suppliant très humblement de commander que ces gens qui luy parlent tous les jours s'en abstiennent d'oresnavant, et s'asseurer que j'aime ma femme extresmement, et que quoyqu'elle face sachant qu'il ne vient de son mouvement s'effacera aisément par ma présence, suppliant vostre Altesse de m'estimer son serviteur, et comme tel

m'honorer de la continuation de ses bonnes graces. J'escrips à ma femme et luy commande de monstrer ma lettre à la sérénissime infante. Je faictz semblant d'ignorer ce qui s'est passé, de plus je supplie le Créateur conserver vostre Altesse longues années, laquelle je supplie très humblement croire que je veux vivre et mourir,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

HENRY DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ.

De Milan, ce 20 may 1610.

LETTRE DU PRINCE

AU MARQUIS DE SPINOLA.

Monsieur,

J'ay receu les lettres qu'il a pleu à vostre Excellence m'escrire et celle qu'elle a escripte à Monsieur le Comte de Fuentes avec les deux requestes du Connestable et de ma femme. De quoy encor que ce soit chose digne d'admiration je ne me suis guères estonné sçachant vostre Excellence et ce que plusieurs fois avant mon partement, je luy ai dit de bouche, la continuation des discours que tous les maqueraux et maquerelles ont faits, ont causé ces beaux faitz. Touttesfois je n'en attribue la faute à ma femme, laquelle il sera facile de changer d'humeur quand elle aura les oreilles deschargées de ses maros. J'envoie ce gentilhomme exprès vers leurs Altesses sérénissimes pour les supplier très humblement de vouloir se souvenir de la promesse qu'ils m'ont faitte en mettant ma femme dans le palais, et les supplie très humblement de considérer que la requeste présentée par ma femme est toute plaine de faulcetez apparentes qui démonstre qu'elle n'est composée de son esprit, mais que seulement elle s'est laissée entendre

d'estre le spectacle et ministre des passions honteuses de ceux qui ne cherchent que sa ruine et deshonneur. Monsieur le Comte a trouvé fort bon que je luy escripvisse une lettre de plainte de ce qu'elle ne m'a escript, et qu'en icelle je fisse l'ignorant de ce qui c'est passé, je l'énvoie à vostre Excellence, comme celles de leurs Altesses, lesquelles je mets à sa prudence d'estre rendues oui ou non. Son Altesse, en refusant la requeste, peut s'il n'y veut mettre responce absolue, mettre qu'il ne peut respondre aux deux autres que l'on luy fait sans premièrement avoir entendu ce que j'aurais à dire au contraire, et ordonner à ma femme et au Connestable par escript en forme de response sur leurs requestes, qu'ils seront obligez me faire signiffier et communiquer les requestes présentées pour après ma response ouïe par leurs Altesses, ordonner ce que de raison. Cela pourra retarder l'affaire et donner loisir de congnoistre comme les affaires généralles iront. J'ay envoié le sieur de Rochefort, mon chambellan, en Espagne pour advertir Sa Majesté de ses brouilleries et le supplier très humblement de commander que ma femme feust par mer menée en Espagne au plustost, comme aussi pour sçavoir nouvelles de sa santé et de la Roine et de Messeigneurs leurs enffans et le supplier aussi d'ordonner de ce qui luy plaist que je face, désirant s'il y a guerre luy tesmoigner qu'il n'a obligé un ingrat ou un homme sans couraige. Monsieur le Comte escript à vostre Excellence, laquelle je supplie très humblement voulloir continuer ses faveurs envers moy, et prouver comme je me tiens très certain que l'effet des promesses de leurs Altesses soit semblable à leurs parolles. L'on

faict icy force bruit, mais rien n'est encor en campagne, j'espère si la guerre est, estre à quelque prix que ce soit soldat du *Marquis ixo* pour *de dita.* Je ni vois pas grande apparence. Le sieur Nicolo Doria est icy auquel je suis fort obligé, pour la bonne compagnie qu'il me fait. Le sieur Tiberio a eu de bonnes parolles touchant ce qu'il désiroit. Le Duc de Savoie traitte d'envoier en Espagne un ambassadeur pour faire approuver à Sa Majesté le mariage de France. Il y a icy un nommé Gaucher qui traitte pour y amener des Bourguignons, ce Médicis est à Thurin avec le Duc, je suis tousjours logé dans le Palais en grande subjection, je la prens en patience, mais qu'elle ne dure. Je supplie de tout mon cœur vostre Excellence de s'asseurer que je veux demeurer à jamais,

Monsieur,

Vostre très humble et très obligé serviteur,

HENRY DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ.

Vostre Excellence pourra communiquer ceste ci à Monsieur le comte d'Angouer, aumosnier, au moins une partie, non ceste fin.

De Milan, ce 19 may 1610.

LETTRE DU PRINCE

A LA PRINCESSE SA FEMME.

Ma chère maistresse,

Je ne puis comprendre ni assez m'estonner des raisons qui vous empeschent de me tesmoigner par escript l'amitié que vous estes obligée de me porter, ne vous aiant jamais donné aucun subject de faire le contraire, mais les belles persuasions lesquelles contre mon désir et vostre debvoir vous escoutez produisent ceste négligence et manquement. Depuis nostre mariage, vous sçavez que je n'ay eu que mal, rien que pour sauver vostre honneur, lequel vous debvez tenir plus chier que la vie et ne trouver rien de difficile ni de fascheux pour exécuter une si saincte intention. Je vous supplie, mon cher cœur, de réparer la faulte qu'avez faitte, en m'escripvant quelque response de mon amour et de vostre courage et naissance, vous asseurant que vous estes en lieu si honorable que vous devez désirer d'y demeurer, car aussi bien le fault il, jusques à tant que vous me puissiez venir trouver, où vous voiant j'espère avec trois

parolles, effacer toutes les chimères que les ennemis de vostre honneur peuvent avoir formées en vostre esprit. Je vous donne mil baisers et bonsjours et vous jure que je vous aimeray jusques à la mort. Monstrez la présente à la sérénissime Infante, je lui escrips que vous luy monstrerez.

A Milan, ce vingtiesme jour de l'Assention.

Vostre affectionné mary,

HENRY DE BOURBON.

LETTRE DU PRINCE

A L'INFANTE.

Madame,

Je vous demande pardon si jusques icy je ne vous ay escript pour vous remercier du soing que je scay que vous avez eu de ma femme. Je m'assure que vous n'aurez eu guère agréable ce qui c'est passé près de leurs Altesses, ce sont effets des longues pratiques que l'on a sceu continuer à séduire ceste jeune amie et l'aveugler de telle façon qu'elle n'a pas recongneu le précipice où l'on veut ensevelir son honneur avec le mien. Je vous supplie, Madame, d'en prendre pitié, et par donnant à sa jeunesse essaier à remettre son esprit. Je luy escripts sans luy monstrer que je sache rien de son manquement, obligez-moi aussi de tenir tousjours la justice de ma cause, affin que mes ennemis ne puissent triompher ni fouller aux pieds mon honneur, vous, Madame, qui portez ce beau tiltre de nom et d'effect

près de la personne la plus grande, plus vertueuse et plus honorable princesse du monde, et je demeureray à jamais

Madame,

Vostre affectionné à vous faire service,

HENRY DE BOURBON.

De Milan, ce 20 may 1610.

Monsieur,

La sommation que m'a faite le Marquis de Cœuvre de la part de Sa Majesté m'a extresmement estonné et achevé de me mettre au désespoir, à quoy jusques icy ledit Marquis a fort estudié, m'assurant que Sa Majesté ne recepvera contentement à son ambassade. Je luy envoie hier ma response, laquelle il n'a voullu recepvoir, remplie de l'humilité que doibt un très humble subjet à Sa Majesté, je la vous envoie avec la présente et des lettres pour Messieurs mes oncles et pour Monsieur le Connestable, lesquelles je vous supplie très humblement leur estre rendues avec les coppies de ma dicte responce avec permission du Roy. Je suis très mary que les propositions faittes par leurs Altesses n'ont réussy au contentement de Sa Majesté selon mon désir, vous assurant que les rudesses, rigueurs et presses hastées n'ont servy que de haster entièrement ce que l'on pouvoit espérer. Je prie à Dieu qu'il luy plaise conserver Sa Majesté longues années et luy face congnoistre, comme je m'assure qu'il face en sa conscience les justes causes que j'ay de faire ce que je faictz avec

regret, de quoy je prens Dieu et la France à tesmoin, en vostre particulier je vous supplie croire que je seray à jamais,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous faire service,

HENRY DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ.

LETTRE DU PRINCE

A MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Monsieur,

Je ne sçaurois avec quelles parolles vous exprimer le regret que j'ay de façons dont on a usé envers moy, telle que je m'assure que si on eust pris le chemin de douceur au lieu de celuy que l'on a pris au contraire, et que l'on m'eust donné le loisir de rasseoir mon des plaisir sans jetter la dernière pierre de mon désespoir, Sa Majesté eust avec le temps receu de moy l'obéissance que je luy dois, mais puisque sans l'avoir offensée et n'avoir rien fait que pour la conservation de mon honneur, comme tout le monde sçait et que Dieu par sa grace l'a voullu, je me dois icy protéger contre toutes les entreprises faites au contraire et gouvernées avec moins d'imprudence, je parle pour ceux qui sont icy que leurs vallets les sçaura............ quence. L'on m'a faict sommer et déclarer rebelle et criminel de lèze majesté, s.............. attaché au Roy ny à son estat, chose du tout nulle, contraire à toutes l............ de justice, sinon propre à une authorité absolue défendant

de croire ny dire la vérité des choses, cela m'est du tout indifférent, sachant que les orages ne peuvent durer et qu'après la pluie vient le beau temps, pour beaucoup de bonnes considérations suivant vostre désir consenti que ma femme fut au lieu où elle est, lieu de vertu, et duquel qui qui vienne icy ne la retirera. Nous sommes bien advertis que bien tost on y envoira de ses parents, asseurez vous que je l'aime et que ce que j'ay fait est de conserver sa réputation, de quoy si la liberté vous estoit laissée de juger sans passion, vous seriez plus resjoui que personne. Quant à moy, je vous diray que vous avez assez d'un beau fils à la Bastille sans y en avoir un autre. Je vous supplie me tenir en vostre bonne grâce et croire que je seray à jamais,

Monsieur,

Vostre très humble fils
et serviteur,

HENRY DE BOURBON.

Je vous envoie la coppie de la sommation qu'on m'a faitte et de ma responce.

A Bruxelles, le 20 febvrier 1610.

LETTRE DU PRINCE

A LA DOUAIRIÈRE DE CONDÉ.

Madame ma mère,

Je ne veux faillir par la présente de vous faire part de la coppie de la sommation qu'on m'a faitte avec la responce que j'y ay faicte, afin qu'ung chascun et vous particulièrement congnoissiez avec quelle ardeur me pensant ramener on me pousse au désespoir, vous suppliant de m'aimer tousjours et vous gouverner de telle façon que si vous n'aviez point de fils, rendant touttes vos actions agréables à Sa Majesté, priant Dieu vous conserver heureusement, désirant estre à jamais,

Madame ma mère,

Vostre très humble et très obéissant fils et serviteur,

HENRY DE BOURBON.

De Bruxelles, 20 février 1610.

LETTRE DU PRINCE

AU COMTE DE SOISSONS.

Monsieur,

Le marquis de Cœuvres m'ayant sommé de la part du Roy de retourner promptement en France ou bien estre tenu rebelle et criminel de lèze majesté et aiant respondu par escript les justes causes qui m'empeschent d'obtempérer à ce commandement, il ne l'a pas voullu recepvoir, je la vous envoie avec la présente pour justiffication de mes actions, vous asseurant que les menaces et rigueurs dont on a uzé envers moy ont achevé mon désespoir, vous asseurant que je veux vivre et mourir,

Monsieur,

Vostre très humble nepveu et serviteur,

HENRY DE BOURBON.

De Bruxelles, ce 20 febvrier 1610.

LETTRE DU PRINCE

AU PRINCE DE CONTI.

Monsieur,

La proximité de sang dont je vous attouche m'oblige de vous faire part de la sommation qu'on m'a faitte et de ma responce, laquelle je vous envoie avec la présente affin que connoissiez les justes excuses que l'on me donne de désespoir et que mes actions justiffiées vous me gardiez place en l'honneur de vos bonnes grâces, comme désirant demeurer à perpétuité,

Monsieur,

Vostre bien humble nepveu et serviteur,

HENRY DE BOURBON.

De Bruxelles, ce 20 febvrier 1610.

INSTRUCTION

POUR LE SIEUR DE ROCHEFORT, CHAMBELLAN ORDINAIRE (ALLANT EN ESPAGNE).

Le sieur de Rochefort visitera Sa Majesté, la remerciera des obligations que je luy ày, voudra voir la Reine si c'est chose accoustumée et leurs Altesses pour me rapporter des nouvelles de leur bonne santé, m'excusera sur les nécessitez et impossibilitez qui m'ont empesché de plustost exécuter ce debvoir.

Visitera Monsieur le Duc de Lermes, luy fera les mesmes remercimens, traittera avec luy de ce que Sa Majesté aura agréable de faire sur les affaires de Flandres et pressera sa responce.

Traittera avec ledit sieur Duc de ce qu'il plaira à Sa Majesté de faire de moy, si c'est sa volonté que je l'aille trouver, sinon le lieu qu'il ordonnera pour ma demeure, quelle pension il m'ordonnera par chacun an et tesmoignera le désir que j'ay de voir Sa Majesté. Sinon qu'elle commande que je demeure en Italie, principalement n'y ayant guerre, auquel cas je le désire. Comme elle ordonnera que j'y sois, que j'y puisse tenir maison et y estre en seurté et liberté.

Visitera ceux du conseil, et entre autres le secrétaire d'estat et autres grands, lesquels il pourra sçavoir sur le lieu estre nécessaire.

Tesmoignera à Sa Majesté et au Duc le soing que le Marquis Spinola a eu de moy en Flandres et le comte d'Agnouer et icy le comte et le Chastelain.

Surtout insistera à ce que demeurant en ce pays j'y puisse tenir maison sans estre subject à personne.

Fait à Milan, ce 11 may 1610.

Signé : HENRY DE BOURBON.

LETTRE DU PRINCE

AU ROI D'ESPAGNE.

Sire,

Ayant esté contrainct de sortir de France pour le salut de ma vie et de mon honneur, je ne veulx faillir en advertir Vostre Majesté, comme aussy luy tesmoigner l'extresme ressentiment que j'ay de l'honneur extresme que j'ay receu des ministres de Vostre Majesté. Laquelle je supplie très humblement, usant de clémence ordinaire, prendre la protection des affligés ainsy que le plus grand Roy du monde. Je m'asseure que Monsieur le Marquis de Spinola et Monsieur l'ambassadeur résidant icy pour Vostre Majesté vous représenteront particulièrement la vérité de mes actions et l'affection que j'ay au service de Vostre Majesté. Laquelle je supplie de tout mon cœur de me croire à jamais,

Sire,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

HENRY DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ.

LETTRE DU PRINCE

AU DUC DE LERME.

Monsieur,

Ayant esté contrainct pour plusieurs raisons de sortir de France pour sauver ma vie et mon honneur, je n'ay voullu laisser passer ceste occasion sans escripre à Sa Majesté Catholique, suppliant de tout mon cœur Vostre Excellence de voulloir avec sa courtoizie ordinaire vous emploier envers Sa Majesté à luy faire recongnoistre la justice de ma cause et la supplier très humblement d'en prendre la protection. Je m'asseure que Monsieur le Marquis Spinola et Monsieur le Marquis de Guadaleste vous feront plus particulière relation de ce qu'ils ont entendu de moy. A quoi me remettant, je supplieray Vostre Excellence me faire l'honneur de me tenir en ses bonnes grâces et s'assurer qu'elle n'obligera un ingrat qui recherchera toutte sa vie avec passion les occasions de vous tesmoigner que je veux demeurer éternellement,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

HENRY DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ.

LETTRE SERVANT D'INSTRUCTION

AU FAIT DU VOYAGE DE FLANDRES, PAR MONSEIGNEUR LE PRINCE ET MADAME LA PRINCESSE SA FEMME, ACCOMPAGNÉS SEULEMENT DE MONSIEUR DE ROCHEFORT, CHAMBELLAN, ET DE MONSIEUR VIREY, SON SERVITEUR [1].

Monsieur le Prince, depuis Muret jusques ici Landrecy, conduisit fort bien et avec bon ordre sa retraitte, mais au lieu de passer oultre dix ou douze lieues dedans le pays de Hénault, comme Virey son secrétaire luy conseilloit, il s'opiniastrat à demeurer là dès les huit heures du matin qu'il y estoit arrivé jusques à pareille heure du lendemain ; se laissant aller à l'applaudissement de son traistre guide qui, à ce qu'on avoit remarqué le long du chemin, s'essaioït de faire amuser le Prince, affin de faire réussir l'advis qu'il avoit fait donner au Roy sur le partement de Muret; tellement qu'estant sur le point de monter à cheval, La Chaussée, exempt des gardes, avec deux archiers, arriva à Landrecy, où il requist que le Prince fust arresté, jusques à tant qu'on eust nouvelles de l'Archiduc sur

[1] F. Bouhier, 87, Bib. imp.

cette occurrence, ce qui feust fait, dont fut prévenue l'intention qu'on avoit d'escripre en France. Le Prince repentant de n'avoir creu le meilleur conseil de celuy qui luy avoit prédit cest événement depesche le sieur de Rochefort par devers Son Altesse, laquelle estoit à Marimont, distant de Landrecy de douze lieues; l'advertit de son entrée en ses pais et de son arrest, la supplie d'envoier sauf-conduit pour Madame sa femme pour aller à Breda visiter sa sœur Madame la Princesse d'Orange, et à luy pour aller recepvoir l'honneur de luy baiser les mains et luy déclarer la cause de son voiage. Il depesche aussi un des siens à Monseigneur le Prince d'Orange, le sieur de Rochefort, retourné trois jours après, et au lieu d'un favorable sauf-conduit, comme le Prince s'estoit trop légèrement promis, rapporte un mandement de sortir dans trois jours des terres de Son Altesse et un passeport néantmoings pour la Princesse pour aller à Bréda. Pendant l'allée et la venue dudict sieur de Rochefort, la frontière s'estoit bordée de gens qui avoient la veue aux portes de Landrecy, le sieur de Praslin y estoit aux escoutes, qui pensoit desjà tenir le lièvre qu'il voioit en forme. Balagny vendoit desjà la peau de l'ours tant il s'assuroit de la prise, le chevalier du guet que le Prince avoit mesme appellé dans Landrecy et s'estoit tiré le serpent au sein, n'attend que l'heure de ne donner l'advertissement à faulte, mais le Prince qui avoit receu si mauvaises nouvelles, sur les quatre heures après minuit prend résolution de sortir au mesme temps, trompant les argus que l'assurance qu'ils avoient de le tenir endormi, eschappe avec sa femme en crouppe, accompagné de trente soldats, que

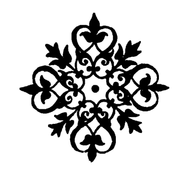
le sieur de Bousy, gouverneur de Landrecy, luy donna, conduit sa femme cinq lieues, puis la laisse avec commandement d'aller à Bréda; et luy tire en toutte dilligence à Namur pour gaigner Liège ou Coullongne, ainsi qu'il avoit esté arresté entre luy, ledict sieur de Rochefort et Virey son secrétaire, lequel prenant l'habillement, le parler et le nom d'un Pomponio italien de Sienne, court un aultre chemin à deux fins, l'une pour éviter le hazard d'estre pris avec son maistre et d'estre applicqué à des tortures pour le violenter à charger son maistre, affin de justiffier le Roy et d'avoir subject supposé de le confiner à nourir sa barbe en quelque lieu, comme fait la sienne, le comte d'Auvergne en la Bastille. L'aultre pour cependant que son maistre croit gaigner lieu de seureté aller à Bruxelles, ou à Bréda tenter tous moyens de faire rappeller le Prince et l'empescher de passer à Milan, où désespéré de toute aultre seureté il avoit esté résolu entre eux de se retirer, laquelle fin et intention arrivant à Bruxelles, il trouva fort advancée et après avoir réussie par l'entre mise et dextérité du sieur de Quermans, intendant de la maison de Monseigneur le Prince d'Orange, auquel ledict secrétaire avoit par homme exprès donné en dilligence advis du désordre où estoit tombé le Prince. Le Marquis de Spinola est le recours, qui estant informé au vray des affaires du Prince, répare la faulte que luy mesme déclare avoir esté commise par Son Altesse, et du consentement d'icelle dépesche un sien secrétaire au Prince à Coullongne pour l'inviter à revenir en toutte seureté ès pais de sadicte Altesse. Le Prince accepta l'offre et s'achemina à Bruxelles, où il

trouve Madame sa femme, laquelle par bon conseil et respect y avoit esté arrestée et recueillie et caressée avecques présens et tout l'honneur possible par l'infante. Trois jours après, Leurs Altesses donnèrent audience au Prince et luy font chacun à part tout l'honneur et favorable accueil qu'il pouvoit souhaitter. Cependant il apprend les poursuittes et insolentes recherches que le sieur Praslin avoit faittes de luy partout, et entend les allées et veneües de l'ingrat Balagny; il recongnoit les couleurs que l'on essaie donner à sa retraitte et comme on essaie de la rendre criminelle à tous les Rois et Princes estrangers, il voit par la copie d'une lettre qu'on en veut imputer la cause à la seule indiscrétion et insolence du sieur de Sully, affin d'en faire esvanouir la vérité, cela fait qu'il escript au Roy d'Espagne et au Pape. Il remercie l'un de la seureté que les ministres de Sa Majesté Catholique luy ont procurée en païs des Archiducs, il supplie l'aultre de voulloir entendre la cause de sa retraitte par le rapport du nonce que Sa Sainteté tient esdict païs plustost que d'aultres qu'il sçavoit y donner du desguisement. Les sieurs de Berny et de Préau, agens en ces païs, le visitent souvent, comme l'ambassadeur fait trop curieusement et non sans dessein fort suspect, la Princesse (plus que je crois pour le faire parler, qui n'est que trop aisé, au trop grand desplaisir de ceux qui le suivent, que pour le réduire en la voie la plus propre à tenir pour le reconcilier) ne luy représentant que la grandeur de sa faulte prétendue et ne luy proposant pour toutte assurance que la parolle et le pardon que le Roy estoit incliné de luy accorder

s'il s'en retournoit en France le demander à genoux. Toutte cette procédure avec le muguettement de ceulx qui le vouldroient gaigner si la France le perdoit, l'esgarre et l'esfarouche tellement que les siens qui se sont tousjours tendus de le disposer à une bonne et assurée réconciliation, pour luy, ne trouvent plus son esprit docile ny susceptible des moiens qu'ils luy avoient proposez qui estoient de demander avecques augmentation de pension et paiement entier de ses debtes, des places de seureté en son gouvernement pour y aller faire son entrée à son retour en France. Quant et quant il rejette maintenant tout, disant qu'il seroit tousjours comme prisonnier esdictes places en l'imagination qu'il a qu'il ne pourroit sortir en seureté ny en la liberté d'icelles. En ces entrefaittes est arrivé le Marquis de Cœuvres à Bruxelles, qui recherche aussitost voir le Prince en particulier, cela luy est accordé, qui suivant les erres et procédures des précédens au lieu de diminuer augmente ses deffiances, ne luy chantant rien que menaces et voyes de fait contre sa personne, s'il ne résoult à retourner en France demander pardon, jusques à luy vouloir donner terreur d'une proscription dont il l'advertissoit. Après cest embouchement, le Marquis a audience de leurs Altesses, expose sa charge qui est de requérir l'Archiduc, que Son Altesse ait à faire sortir le Prince de ses païs s'il ne veult retourner en France et de retenir Madame sa femme. Son Altesse respond que pour la dernière réquisition, qu'il ne doibt ni ne peult retenir la femme d'aultruy et l'oster du sein de son mary, sur quoy l'Infante advertie de ce beau chef de légation avoit ja dit qu'elle estoit Espagnolle

et non Françoise et partant ne pouvoit estre obligée à estre l'Alcahoetta ou Ruffiana du Roy de France. Quand à l'aultre réquisition qu'elle y adviseroit lorsqu'elle auroit sceu la volonté du Prince, laquelle il envoia sçavoir dès le lendemain par le sieur de Vannesye, surintendant des finances de leurs Altesses et du nom et des armes de Montmorency, le Prince déclare la défiance qu'il a, qu'il ne peult songer à rien moings que de retourner en France si on ne luy parle aultrement. Ses serviteurs qui recongnoissent au cœur de leur maistre que le mesme mal qui l'a fait sortir de France l'empesche à penser d'y retourner, et que les procédures que l'on a tenues ont plus reculé que advancé la saison de meurir ceste réconsiliation; et qui plus est, sentant pencher cest esprit à entendre aux alléchemens et offre que on luy fait d'ailleurs, sans certitude néantmoings, pour tousjours le contenir en ses obligations naturelles, de deux extrémitez choisissent la moindre, conseillent au Prince trouver bon à Son Altesse de proposer un moien qui est que le Roy lui augmente ses pensions et face paier entièrement ses debtes et que Sa Majesté consente qu'il demeure hors du Royaulme, surtout en Italie sur les terres du Pape, de la Seigneurie de Venise, voire mesme du grand Duc, ainsi que l'aura agréable Sa Majesté, en luy fournissant les seuretez nécessaires des Princes sur les païs desquels on demeurera d'accord qu'il se retire. Son Altesse a fait faire ladicte proposition icy au Marquis de Cœuvres et en France au Roy par son ambassadeur, par ce moien on peut espérer que le temps levera les défiances de part et d'autre et pourra faire naistre telles occasions

que le Prince après avoir contenté le désir qu'il a de longtemps de cr...... et qui a maintenant tout pouvoir sur luy de soy mesme et avec l'artifice qui pourroit apporter les siens qui congnoissent son naturel, pourra avoir autant d'envie et de passion de retourner en France qu'il a eu d'en partir.





LETTRE DE L'ABBÉ D'AUMALE

A MONSEIGNEUR LE PRINCE [1].

Monseigneur,

Vous me fites entendre que vous désiriez deux choses de moy : l'une que je vous donnasse par escrit ce que je vous avoit dit, et l'aultre que je demeurasse encore ce jourd'huy dans Milan. Pour le dernier je vous supplye très humblement de m'excuser si je n'ay pu l'exécuter, par ce que le temps de mon retour estoit tellement pressé que je n'ay pu m'arrester d'avantage, d'autant que je prévoyois que la responce que vous me vouliez faire tiroit en longueur, et que je ne reporteroys pas tant ce qui estoit de vostre bien que ceux suivant le conseil desquelz vous vous gouvernés.

Pour le second, je vous mettray volontiers par es cript les discours que je vous ay tenus en vous protes tant que le seul désir que j'ay eu de vous rendre preuve de mon ancienne servitude, laquelle m'obligeoit à re-

[1] F. Bouhier, 87.

chercher vostre bien, m'a fait resouldre à ce voyage dont le subject a esté que vous, Monseigneur, m'ayant escrit de Bologne que je visse Sa Sainteté de vostre part, je ne manquay d'exécuter ce que vous me commandiez. Je trouve Sa Sainteté mal impressionnée contre vous pour le regard de vostre départ de France lequel ne luy a point pleu, disant Sa Sainteté que vous ne devies jamais sur de simples soubçons et de légères conjectures laisser vostre roy et vostre pays, veu que quand bien ce soubçon que vous avies eut esté véritable vous ne devies venir à une résolution si préjuditiable à l'estat et au repos de la chrestienté, par ce que vous ne pouvies dire que la nécessité vous y eut obligé, veu que le Roy jusques icy n'a usé de force à pas un de ses subjectz, n'estant vraisemblable qu'il voulut commencer envers les personnes de vostre qualité.

Oultre cela Sa Sainteté a trouvé plus mauvais qu'on luy a raporté que publiquement vous metiez la succession du Royaulme en controverse en disputant la qualité du mariage du Roy et la naissance de Messeigneurs ses enfans qui est chose qui seroit directement venir contre le jugement donné par l'Église et l'autorité du Saint Siége, comme je vous ay dit de bouche. J'ay mieux aymé, Monseigneur, vous le venir dire de bouche que de vous l'escrire, par ce que désirois vous exorter admonester et suplier de vouloir prendre résolution de recourir à Sa Sainteté, laquelle pour la paternelle bienveillance qu'elle vous porte et pour désir qu'elle ha de conserver en pays la chrestienté dont le repos peut estre troublé par votre absence de France et vos pretensions, s'en remetra, comme je m'en suis apperceu, volontiers

pour vous servir de médiateur, pour vous réconcilier à Sa Majesté soubs conditions honorables pour vous. Je vous ay asseuré en oultre que vous ne pouvies souhaiter un plus digne et favorable médiateur qu'un Pape tout remply de zèle et d'affection paternelle en vostre endroit comme est Sa Sainteté, laquelle ha telle autorité sur Sa Majesté qu'elle la fera condescendre à telle chose en vostre faveur que malheusement vous ne pourries obtenir par aultre voye. Vous avez par escript le subjet de mon voyage vers vous, je vous suplye de peser l'ouverture que je vous faitz, et si vous juges que je doive faire quelque responce de vostre part, vous pouves mé la faire sçavoir par l'ordinaire qui part de Milan vendredy prochain. Je vous asseure, Monseigneur, que je ne désire tant au monde que vostre repos et me promets que vous connoistrés par effet que tout ce que je vous ay dit tire à vostre honneur et proffit, au moins ça esté mon intention, laquelle sera tousjours à demeurer, Monseigneur, vostre humble et très obligé serviteur.

G. D., ABBÉ D'AUMALE.

De Plaisance, ce lundy 26.

LETTRE DE MONSIEUR LE PRINCE

A MONSIEUR DE BULLION [1].

Monsieur,

Les extremes obligations que je vous ay de longue main, le soing que vous m'avez tousjours faict l'honneur d'avoir de moy m'obligent à vous escrire la présente pour vous dire que premièrement pour ne vous rompre la teste d'un long discours, sçachant mieux que personne la juste excuse qui me fit partir de France, que je me trouve icy à Milan sans avoir eu aucun advis par mes amys de la mort du Roy, de l'estat des affaires ny de ce que l'on croit que je dois faire. J'attendois que vous me feriez l'honneur de m'en faire sçavoir quelque chose, mais puisqu'ainsy est je vous supplieray comme je fais de tout mon cœur de me départir vos conseils

[1] F. S.-G.-des-Prés, n. 1019, Bib. imp.

et de la façon que j'ay à me gouverner et prendre mon affaire en protection, affin qu'en mon absence il ne se fasse rien au préjudice de la qualité que la naissance me donne au Royaume. J'attends cet honneur de la proximité dont je vous attouche, car en meilleure occasion ne me sçauroit on obliger. Je ne vous ay jamais voulu escrire durant la vye du feu Roy de peur d'augmenter ses deffiances contre vous, en l'honneur de Dieu encore une fois assistez moy et vous asseurez que je veux toute ma vye despendre de vos conseils et que vous ne vous repentirez d'avoir pris ma justice en main. J'escris au Roy et à la Reyne et à tous les Princes et Seigneurs, mais j'ay beaucoup d'espérance en vous, au plustost faictes moy donc l'honneur de me faire sçavoir de vos nouvelles et me tenez tousjours en vos bonnes graces.

N'ayant eu nulles noùvelles de France, je me suis résolu d'escrire seulement à vous et à un ou deux de mes amys à Paris auquel je ne mande pas vous avoir escript. J'attendray à escrire au Roy nouveau et à la Reyne que j'aye response de vous. J'en escris une au Connestable, personne ne sçaura que je vous aye escript, vous vous pouvez fier à ce porteur, il y a vingt ans qu'il me sert.

Je suis avec les Espagnols sans condition particulière estant simplement assisté de tout ce qui me faict besoing, j'en espère tout secours.

Je vous supplye d'asseurer ceux de la Religion qu'ils ont un asseuré amy en moy qui n'attends pas moins de leur amityé que feu Monsieur mon père, désirant qu'ils ayent cette créance et que je leur porteray mesme

affection, bien que je sois de diverse religion. Les asseurer aussy de mon affection au service du Roy.

Et plus bas est escript :

Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

HENRY DE BOURBON.





ACHEVE D'IMPRIMER
POUR LA PREMIERE FOIS
CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS
POUR A. AUBRY, LIBRAIRE A PARIS
LE XV FEVRIER MDCCCLXI

